

Avis

du Conseil Economique, Social et Environnemental

Les écosystèmes forestiers du Maroc : Risques, défis et opportunités

Auto-saisine n° 65/2022

Avis

du Conseil Economique, Social et Environnemental

Les écosystèmes forestiers du Maroc : Risques, défis et opportunités

Commission Permanente chargée de l'Environnement et du Développement Durable

Président de la commission : M. Mohammed BENKADDOUR

Rapporteur de la thématique : M. Abderrahim KSIRI

Experte interne : Yasmina DOUKKALI

Auto-saisine n° 65/2022

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi organique n°128-12, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) s'est autosaisi, aux fins de préparer un avis sur les écosystèmes forestiers du Maroc.

Dans ce cadre, le Bureau du Conseil a confié à la Commission chargée des affaires de l'environnement et du développement durable¹ l'élaboration dudit avis.

Lors de sa 141^{ème} session ordinaire tenue le 29 décembre 2022, l'Assemblée Générale du CESE a adopté à l'unanimité l'avis intitulé : « *écosystèmes forestiers du Maroc : menaces, défis et opportunités* ».

Élaboré sur la base d'une approche participative, l'avis est le résultat d'un large débat entre les différentes catégories qui composent le Conseil, des auditions² organisées avec les principales parties prenantes concernées, ainsi que d'une consultation lancée sur la plateforme digitale de participation citoyenne du Conseil « ouchariko.ma »³.

1 - Annexe 1 : liste des membres de la Commission permanente chargée des affaires de l'environnement et du développement durable

2 - Annexe 2 : liste des institutions et acteurs auditionnés

3 - Annexe 3 : résultats du questionnaire lancé à travers la plateforme « Ouchariko » sur le développement de l'espace forestier du Maroc

Synthèse

Dans cet avis, le CESE met en relief les potentialités considérables des écosystèmes forestiers et à l'inverse, leur extrême vulnérabilité aux pressions exercées au quotidien et aux différents risques environnementaux et climatiques. Des alternatives sont proposées par le Conseil dans le sens d'assurer un équilibre entre durabilité et résilience de ces écosystèmes et développement socio-économique des territoires et des populations. Cet avis a été adopté à l'unanimité lors de la 141^{ème} session ordinaire de l'Assemblée Générale du CESE, tenue le 29 décembre 2022.

Au Maroc, le domaine forestier, concentré essentiellement dans les zones montagneuses, couvre 13% de la superficie totale du territoire national. La population vivant au sein de cet espace représente 50% de la population rurale, soit près de 7 millions d'habitants. Ces écosystèmes, caractérisés par une très riche biodiversité, jouent un rôle crucial, notamment dans la régulation du cycle de l'eau, l'adaptation au changement climatique et la contribution à la sécurité énergétique et alimentaire.

Sur le plan économique, le domaine forestier contribue à hauteur de 1,5% au PIB et génère près de 10 millions de journées de travail, soit l'équivalent de 50.000 emplois permanents. En outre, le secteur forestier couvre 30% des besoins en bois d'œuvre et d'industrie, assure 17% des besoins en alimentation du cheptel et représente 4% de l'offre mondiale de liège.

Ce potentiel est néanmoins menacé par une dégradation continue de ces écosystèmes, estimée à 17.000 hectares par an, due en grande partie aux effets négatifs du changement climatique couplés aux pressions anthropiques excessives. En l'absence d'une véritable offre écotouristique, le prélèvement excessif du bois de feu (3 millions de tonnes par an) ainsi qu'une surexploitation fourragère excédant de deux à trois fois la capacité de charge, constituent des freins majeurs à une valorisation durable du couvert forestier.

Conscients de ces enjeux, les pouvoirs publics ont lancé, en 2020, la stratégie « Forêts du Maroc 2020-2030 » qui vient consolider des actions entreprises depuis plus de trois décennies. Elle ambitionne, dans une optique de durabilité, la réhabilitation, la restauration et la valorisation des écosystèmes forestiers. Si le bilan d'étape de cette stratégie semble positif, toute évaluation objective, à l'aune des impacts sur le secteur forestier, demeure prématurée à ce stade de déploiement.

A la lumière de ce diagnostic, le CESE met l'accent sur l'importance d'une vision concertée et partagée entre les différents acteurs et parties prenantes concernés, notamment la population locale. La finalité en est de transformer le domaine forestier en un espace résilient, mobilisateur d'investissements durables, promoteur de filières porteuses et générateur d'alternatives économiques viables au profit des populations locales.

Dans cette optique, le Conseil préconise de mettre en œuvre un ensemble de mesures-clés, principalement les suivantes :

- **Etablir un code forestier qui recense, regroupe et actualise** les dispositions juridiques y afférentes. Dans ce code seront notamment explicités les droits et obligations de toutes les parties prenantes, les méthodes de préservation de la biodiversité, d'amélioration de l'état de santé des écosystèmes et de lutte contre les incendies de forêts ainsi que les modalités de sécurisation du domaine forestier ;
- **Réhabiliter les écosystèmes forestiers en passant progressivement d'un droit d'usage accordé aux populations locales à une récupération par l'Etat de ce droit dans toutes les aires protégées**, en proposant des activités alternatives aux populations concernées ;
- Augmenter, conformément aux engagements internationaux du pays, **l'espace des aires protégées** pour les faire passer progressivement de **3,76 % actuellement à 30% en 2050** ;
- **Intensifier les opérations de reboisement et de régénération naturelle** en mettant en œuvre notamment, les actions suivantes : identification du potentiel des espaces à reboiser ; organisation, à l'échelle nationale, de campagnes de plantation ; promotion des investissements durables ; octroi d'incitations fiscales aux entreprises impliquées et révision des choix des espèces à reboiser et à régénérer ;
- **Mobiliser le potentiel de l'intelligence artificielle** pour le suivi des plantations, la surveillance et la lutte contre les incendies de forêts, en s'appuyant sur les expertises avérées développées par le secteur privé ;
- **Valoriser les ressources forestières** à travers le développement de concessions forestières éco-responsables et transparentes au bénéfice de la population dépendante et des entreprises locales, tout en favorisant la sylviculture, notamment par :
 - la mise en place de la certification forestière dans le secteur forestier ;
 - la révision du statut des arbres forestiers à forte valeur économique et commerciale pour les appréhender en tant qu'arbres fruitiers (exemple édifiant de l'arganier dans le domaine privé).
- **Développer l'écotourisme dans les aires protégées** en tenant compte de leurs spécificités culturelles, territoriales et écologiques ;
- **Accompagner les groupements de populations dépendantes et les éleveurs, en favorisant le développement de l'économie sociale et solidaire**. Cela passe notamment par la **mobilisation de subventions imputées sur le fonds national forestier** pour soutenir les projets de plantation d'arbres fruitiers et de plantes aromatiques et médicinales sur les terres privées et collectives.

Cet avis, élaboré sur la base d'une approche participative avec l'ensemble des parties prenantes, est le résultat d'un large débat entre les différentes catégories qui composent le Conseil. Il s'est enrichi également par les résultats et enseignements de la consultation citoyenne lancée à ce sujet. Le nombre d'interaction a atteint 96 625 dont 388 répondants à la consultation lancées sur la plateforme digitale « *Ouchariko* » et 534 commentaires postés sur les pages du CESE dans les différents réseaux sociaux. Les principaux résultats de la consultation font ressortir que :

- 84% des répondants considèrent que la situation actuelle du domaine forestier est dégradée tandis que seulement 10% estiment que nos écosystèmes forestiers sont préservés et valorisés ;
- 61% des répondants considèrent que la surexploitation des ressources forestières ressort comme principal facteur à l'origine de la détérioration du domaine forestier, suivi des changements climatiques, à hauteur de 53% puis de l'urbanisation mal contrôlée à 48%
- Plus de la moitié des répondants témoignent que les principales mesures à prendre sont d'exploiter les ressources forestières d'une manière rationnelle (64%) et d'impliquer les populations dépendantes dans la gestion des écosystèmes forestiers (58%).

Introduction

Le Maroc est un pays doté d'une richesse forestière exceptionnelle, couvrant 13% de son territoire national, principalement située dans les zones montagneuses et abritant environ 7 millions d'habitants, soit près de la moitié de la population rurale⁴. Le domaine forestier se distingue par une biodiversité abondante considérée comme l'une des plus importantes du bassin méditerranéen, et se caractérise par sa polyvalence en termes de régulation des ressources en eau, de résilience face au dérèglement climatique, de protection de la biodiversité, de contribution à la sécurité énergétique et de fourniture de services écosystémiques pour les populations dépendantes.

Sur le plan économique, le secteur forestier représente un élément-clé, contribuant à hauteur de 1,5% au produit intérieur brut (PIB), soit environ 17 milliards de dirhams par an⁵. Ce secteur engendre de l'emploi en générant entre 8 et 10 millions de journées de travail, ce qui équivaut à près de 50 000 postes permanents⁶. De plus, le secteur forestier participe à 4% de l'approvisionnement mondial en liège et contribue à la couverture des besoins du cheptel national à hauteur de 17%. Il joue également un rôle crucial dans la satisfaction des besoins en bois d'œuvre et d'industrie du pays, avec une contribution de 30%⁷.

Néanmoins, les écosystèmes forestiers marocains, comme dans les pays de la rive sud de la Méditerranée, se caractérisent par des conditions peu favorables à leur régénération naturelle, avec un climat subhumide, semi-aride et parfois aride, et une pluviométrie relativement faible. Ces écosystèmes forestiers, tels que la subéraie et la cédraie, sont souvent sous-valorisés et leur utilisation excessive dépasse fréquemment leur capacité, tandis que la situation socio-économique des populations qui y résident est très précaire.

Les facteurs climatiques et anthropiques aggravent la situation de ces écosystèmes forestiers et compromettent leur pérennité. Outre les effets du réchauffement global, l'analyse de cette situation préoccupante révèle que 17.000 ha/an de couvert forestier subissent une forte dégradation avec un prélèvement excessif de 3 millions de tonnes par an en bois de feu et une surexploitation fourragère, deux à trois fois supérieure aux capacités de ces écosystèmes⁸. Selon l'administration chargée des eaux et forêts, seulement 20% à 30% du rendement potentiel de la forêt productive est atteint : le Maroc possède la troisième réserve mondiale de liège, mais paradoxalement il n'assure que 1% des exportations en valeur de chêne-liège⁹. En outre, il est permis de noter que l'arsenal législatif et réglementaire et les modes de gestion pratiqués jusqu'à présent, ont permis de préserver une partie importante de ce capital, sans pour autant inverser sa dégradation croissante.

4 - Audition de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF), du 18-05-2022.

5 - Revue de la gendarmerie royale, trimestriel d'information n°72, dossier « la gendarmerie royale, acteur engagé dans la protection du patrimoine forestier », mai-juin 2022.

6 - Département des eaux et forêts, bilan d'activités 2020.

7 - Département des eaux et forêts, bilan d'activités 2020.

8 - Audition de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF), du 18-05-2022.

9 - Audition de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF), du 18-05-2022.

Au vu de ces faits, un ensemble de réformes visant la réhabilitation et la restauration des écosystèmes forestiers ont été initiées depuis l'indépendance. En effet, une nouvelle stratégie « Forêts du Maroc 2020-2030 » a vu le jour en février 2020, cherchant à insuffler un nouvel élan de compétitivité au secteur, en plaçant les communautés locales au cœur de l'initiative. Cette stratégie s'articule autour de quatre piliers-clés¹⁰ et divers sous-objectifs, aspirant à atteindre, d'ici 2030, la récupération de 133.000 hectares d'écosystèmes forestiers, la création d'un surplus d'emplois directs (plus de 27.500) et la production d'environ 5 milliards de dirhams annuels de valeur marchande, comparativement aux 2 milliards de dirhams actuellement enregistrés.

Dans cette perspective, le Conseil Économique, Social et Environnemental s'est autosaisi de ce sujet en visant trois objectifs majeurs :

1. Analyser la situation écologique des forêts marocaines, (cédraie, subéraie, et arganeraie), notamment leurs atouts et vulnérabilité ;
2. Examiner les réformes engagées dans ce secteur par divers acteurs institutionnels, afin de comprendre les actions menées pour préserver et valoriser ces écosystèmes forestiers ;
3. Proposer des recommandations pour assurer un équilibre entre les divers usages des forêts, leur conservation durable, leur résilience face au changement climatique, les besoins des populations dépendantes et le développement économique des territoires concernés.

¹⁰ - Le premier axe est de réinventer et structurer l'approche participative par la création d'un nouveau modèle qui fait des populations usagères le premier partenaire dans la gestion de la forêt. Le deuxième axe est de différencier et développer les espaces selon leur vocation par des modes de gestion spécifiques à chacun d'eux, en vue de maximiser l'efficacité en termes de valorisation, de préservation de l'environnement et de conservation. Le troisième axe est d'investir et de moderniser les différentes professions forestières, en créant des pépinières forestières modernes et en numérisant les moyens de gestion du secteur forestier. Enfin, le quatrième axe se penche sur la refonte institutionnelle à travers la création d'une agence dédiée à la gestion de ces écosystèmes, en s'appuyant sur un cadre légal approprié, en formant les ressources humaines en fonction des besoins spécifiques de chaque métier et en établissant un pôle de Formation & Recherche.

1. Les écosystèmes forestiers nationaux sont multifonctionnels et riches en biodiversité

1.1 Des espèces animales et végétales endémiques

Sur le plan international, selon la FAO, la superficie forestière totale mondiale est estimée à 4,06 milliards d'hectares, soit 31% de la superficie terrestre, avec une prédominance du domaine tropical (45 %) ¹¹. Six pays abritent le plus grand nombre de forêts ¹².

Du point de vue économique, le secteur forestier contribue à la création de près de 13,2 millions d'emplois et à la production de plus de 5.000 produits différents, avec une valeur ajoutée brute supérieure à 600 milliards de dollars par an ¹³.

Définitions (forêt/écosystème forestier)

L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) ¹⁴ définit les forêts comme des terres occupant une superficie de plus de 0,5 hectare avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à 5 mètres et des systèmes de racines qui se touchent. La définition exclut les terres de production agricole comme les plantations d'arbres fruitiers et l'agroforesterie. Elle inclut les usages de production, de protection et de conservation (les forêts des parcs nationaux, les réserves naturelles et les aires protégées).

Le concept de **l'écosystème forestier** comprend l'interaction entre les différents systèmes vivants ; les arbres, les communautés d'animaux et de végétaux ainsi que l'ensemble des micro-organismes formant la biocénose ¹⁵. Ces communautés interagissent entre elles et dépendent étroitement de leur environnement spécifique et en perpétuel changement (climat, eau, sols, etc.). Les écosystèmes forestiers représentant la plus grande partie de la biodiversité de la planète est cependant soumise, depuis plusieurs décennies, aux pressions climatiques et anthropiques.

Au Maroc, les écosystèmes forestiers ont une forte valeur écologique et sociale, 55% de leur valeur provenant des fonctions sociales qu'ils assurent en fournissant du bois de feu et du fourrage. Les fonctions écologiques et économiques constituent respectivement 32% et 13% de cette valeur globale. Ces chiffres restent en dessous de la moyenne des forêts méditerranéennes ¹⁶.

11 - Évaluation des ressources forestières mondiales 2000 (FRA 2000) : <https://www.fao.org/forest-resources-assessment/past-assessments/fra-2000/main-findings/fr/>

12 - Selon la superficie et dans l'ordre, la Russie, le Brésil, le Canada, les USA et la Chine.

13 - Banque mondiale, site web.

14 - Évaluation des ressources forestières mondiales 2000 (FRA 2000) : <https://www.fao.org/forest-resources-assessment/past-assessments/fra-2000/main-findings/fr/>

15 - L'ensemble des êtres vivants d'un milieu biologique présentant des conditions de vie homogènes d'un milieu donné : <https://www.aquaportail.com/definition-3118-biocenose.html>

16 - Audition de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF), du 18-05-2022.

Les fonctions (économiques, sociales et environnementales) assurées par les écosystèmes forestiers sont évaluées à 17 milliards de dirhams par an¹⁷. Selon l'agence nationale des eaux et forêts, les fonctions sociales sont estimées à plus de 9 milliards de dirhams par an, les fonctions écologiques à 5,4 milliards de dirhams par an, alors que les fonctions économiques sont estimées à seulement 2,2 milliards de dirhams par an¹⁸. A l'échelle locale, la forêt marocaine apporte une contribution significative à la valeur ajoutée économique des régions. Par exemple, l'arganeraie génère une valeur économique qui représente 7,2% du PIB de la région du Souss-Massa¹⁹.

Le Maroc abrite un patrimoine naturel qui compte 154 sites d'intérêt biologique et écologique (SIBE) répartis sur une superficie de 2,5 millions d'hectares (soit 43% de la surface forestière du pays)²⁰. Il dispose également de 39 aires protégées²¹, dont 10 parcs nationaux²². Selon la Cour des comptes²³, les aires protégées au Maroc sont loin d'atteindre **les objectifs d'Aichi**²⁴ en matière de protection de la biodiversité, et ne constituent que près de 3,76 % de la superficie du Maroc (soit 2,67 millions ha). Par ailleurs, le Royaume s'est doté de quatre réserves de biosphère inscrites auprès de l'UNESCO (RBA, RBOSM, RBCA et RBIM²⁵) et de 38 zones humides d'importance internationale (RAMSAR)²⁶. Il est à signaler que le retard enregistré en matière de couverture de l'ensemble des SIBE recensés depuis 1996, met en danger la viabilité de ces écosystèmes²⁷.

En termes d'espèces végétales, les écosystèmes forestiers marocains sont considérés parmi les plus importants de la Méditerranée. Sur un espace de 9.631.896 hectares (dont 5.8 millions d'hectares boisés), ils abritent 4.700 espèces végétales dont 537 se trouvent essentiellement dans

17 - Revue de la Gendarmerie Royale, trimestriel d'information n°72, dossier « la gendarmerie royale, acteur engagé dans la protection du patrimoine forestier », mai-juin 2022.

18 - Chiffres présentés en 2020.

19 - Rapport de la Stratégie et Plan d'Actions National pour la Diversité Biologique du Maroc, 2016-2020, département de l'environnement.

20 - Audition du département du développement durable du 01 juin 2022 au CESE.

21 - Soit 25% des SIBE.

22 - Les Parcs Nationaux représentent 31% de la superficie des SIBE. Ils ont été créés progressivement depuis l'indépendance : Toubkal (1942); Tazekka (1950) ; Souss-Massa (1991) ; d'Irki (1994) ; Al Hoceima (2004) ; Talassemrane (2004) ; Ifrane (2004) ; Haut Atlas Oriental (2004) ; Khnifiss (2006) et Khénifra (2009).

23 - Rapport de la Cour des comptes sur « l'évaluation de la gestion des parcs nationaux », 2020.

24 - Les pays membres de la Convention sur la diversité biologique (CDB) ont adopté, en 2010, les objectifs d'Aichi, pour préserver la biodiversité mondiale et se sont engagés à revoir leurs stratégies nationales à travers la prise en compte de la biodiversité dans les planifications territoriales. Il s'agissait de 20 mesures visant, entre autres de mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité, afin de rendre les écosystèmes résilients en contribuant au bien-être humain et à l'élimination de la pauvreté (d'ici 2020). Les objectifs d'Aichi répondaient à cinq grands buts stratégiques :

- Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique ;
- Réduire les pressions directes ;
- Améliorer l'état de la diversité biologique ;
- Renforcer les avantages retirés de la biodiversité ;
- Et renforcer la mise en œuvre de la protection de la nature.

L'évaluation de la mise en œuvre des objectifs d'Aichi, par le système des Nations Unies, dans son rapport sur les perspectives mondiales de la diversité biologique n°5 (ONU, 2020), révèle que même si les mesures de conservation prises ont permis de sauver certaines espèces menacées, un million d'espèces végétales et animales restent toujours menacées d'extinction. Il faut souligner que la mise en œuvre des objectifs d'Aichi, pour la plupart des pays membres de la CDB, n'a pas été atteinte dans sa globalité.

25 - La réserve de biosphère de l'arganeraie (RBA), des Oasis du Sud du Maroc (RBOSM), du Cèdre de l'Atlas (RBCA) et la Réserve de Biosphère Intercontinentale de la Méditerranée (RBIM).

26 - Revue de la gendarmerie royale, trimestriel d'information n°72, dossier « la gendarmerie royale, acteur engagé dans la protection du patrimoine forestier », mai-juin 2022.

27 - Rapport de la Cour des comptes sur l'évaluation de la gestion des parcs nationaux, 2020.

les écosystèmes forestiers²⁸ (et par extension au niveau des steppes d'alfa). Les communautés végétales forestières sont constituées principalement à 71 % de formations naturelles de feuillus (chêne vert (31.7%), chêne-liège (8.2%), arganier (5.4%)), et à 18 % de résineux (cèdre (2.9%), thuya (11.7%), genévrier (7.3%), pin (2.1%), sapin (0.1%))²⁹. Certaines essences sont endémiques, comme l'arganier, et ont une grande valeur écologique, économique et culturelle. Il demeure que les pressions anthropiques et climatiques très fortes rendent essentielle la protection et la préservation de ces essences pour garantir leur pérennité.

S'agissant de la faune, les écosystèmes forestiers abritent près de 550 espèces de vertébrés et des milliers d'invertébrés³⁰, dont 92 espèces de mammifères, 334 espèces d'oiseaux et 104 espèces de reptiles et d'amphibiens³¹. A titre d'illustration, le Maroc dispose de la plus grande population de singes magots ou macaque de Barbarie (*Macaca sylvanus*) recensée à l'échelle mondiale. Cependant, cette population est considérée comme une « espèce en danger » par plusieurs organismes internationaux³². Il en est de même pour l'espèce du phoque-moine de la Méditerranée (*Mona chus monachus*), situé au niveau du parc national Al Hoceima, dont le nombre a subi une forte régression.

Le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts à la Lutte contre la Désertification a élaboré en 2015, en partenariat avec l'Union internationale de conservation de la nature (UICN), une liste rouge des écosystèmes forestiers et des espèces menacées. L'objectif consiste à identifier les menaces et à déterminer de manière réactive et efficace des solutions appropriées³³.

1.2 Des « hotspots » considérés parmi les plus importants du bassin méditerranéen

Le bassin méditerranéen est considéré comme l'un des 34 « hotspots »³⁴ de la biodiversité à l'échelle mondiale. Ce bassin est caractérisé par un niveau très important d'endémisme, abritant plus de 22.500 espèces de plantes et 500 espèces d'oiseaux, 220 espèces de mammifères terrestres (11% endémiques), 225 espèces de reptiles (près de 34% endémiques), 80 espèces d'amphibiens (31% endémiques) et 220 espèces de poissons d'eau douce ainsi que 290 espèces d'arbres³⁵.

L'Afrique du Nord comprend 10 mini «hotspots» de la biodiversité, couvrant 22% de la superficie totale du bassin méditerranéen et caractérisé, par un fort endémisme : près de 5.500 espèces végétales soit 47% de la totalité des espèces endémiques méditerranéennes³⁶. La biodiversité marocaine occupe la 2^{ème} place après l'Anatolie en Turquie, avec un taux d'endémisme global de 20%³⁷.

28 - Le Maroc forestier, les principales essences forestières du Maroc, HCEFLCD, 2016.

29 - <http://www.eauxetforets.gov.ma/ForetsMarocaines/ForetsChiffres/Pages/Forets-En-Chiffres.aspx>.

30 - Le Maroc forestier, les aires protégées du Maroc, HCEFLCD, 2016.

31 - Audition de Mr Mohamed BENZYANE, Expert Senior en Aménagement et Gestion des Ressources Forestières du 11 mai 2022 au CESE.

32 - Audition de l'Union internationale de conservation de la nature (UICN) du 13 juillet 2022 au CESE.

33 - Ibidem.

34 - Haut lieu de la biodiversité : <https://www.conservation-nature.fr/ecologie/hotspot/>

35 - Abdelhamid KHALDI, Analyse comparée de quelques écosystèmes forestiers méditerranéens et modalités de leur exploitation durable, actes de la session plénière solennelle, Académie Hassan II des sciences et techniques, Rabat 2020.

36 - Ibidem.

37 - <http://www.eauxetforets.gov.ma/Biodiversite/Biodiversit%C3%A9%20au%20Maroc/Pages/Biodiversit%C3%A9-au-Maroc.aspx#:~:text=Au%20niveau%20du%20Bassin%20M%C3%A9diterran%C3%A9en,fragiles%20et%20surtout%20insuffisamment%20prot%C3%A9g%C3%A9es.>

Néanmoins, les « hotspots » du bassin méditerranéen sont considérés parmi les plus dégradés sur terre et subissent des pressions à la fois climatiques et anthropiques. Aujourd'hui, seulement 5% de ces « hotspots » sont transformés en zones protégées.

Pour mieux comparer les écosystèmes forestiers méditerranéens, il est opportun d'analyser le cas spécifique de la subéraie. L'aire naturelle mondiale de cet écosystème est de plus de 2.200.000³⁸ ha répartis, entre l'Europe du Sud (Portugal 32%, Espagne 27%, Italie 3,7% et France 1,6%) et l'Afrique du Nord (Maroc 16,4%, Algérie 14% et Tunisie 5,3%)³⁹. Au Portugal, la subéraie représente 32 % de la superficie forestière et couvre plus de 20 % du territoire. Pour la subéraie espagnole, il s'agit essentiellement de forêts privées ou assimilées⁴⁰. Le Maroc possède une vaste étendue de subéraie, qui le place au quatrième rang mondial. Selon plusieurs études convergentes⁴¹, la comparaison entre les deux rives de la Méditerranée, permet de mettre en exergue deux constats majeurs :

- La subéraie d'Afrique du Nord se distingue par un foncier majoritairement public et une gestion dominée par la protection et l'intégration sociale ;
- La subéraie européenne, en revanche, se caractérise par un foncier géré par le privé et une gestion intégrée au profit de la reconstitution et de la rentabilité économique.

Une deuxième illustration de comparaison est la réserve de la biosphère de Dana en Jordanie⁴². Cette réserve, créée en 1989, englobe une importante parcelle de forêt de genévriers et abrite le peuplement forestier de cyprès le plus important du bassin méditerranéen (891 espèces de végétaux répertoriées et 449 animaux dont plusieurs sont menacés d'extinction). Le mode de gestion de la réserve de Dana prend en considération les moyens de subsistance de la population riveraine (16 villages et 31.000 personnes) et le développement de l'économie locale (85 emplois permanents et des centaines d'emplois à temps partiel). Cette gestion permet à la réserve de dégager des revenus importants, aussi bien de l'écotourisme⁴³, que de la commercialisation des produits de l'artisanat, de plantes médicinales et aromatiques et de la chasse. En outre, la réglementation du pâturage et la rotation des pâturages durant l'été ont produit des résultats et impacts tangibles facilitant l'accès à des financements nationaux et étrangers pour le développement des activités de conservation durable.

Un troisième exemple est la Toscane en Italie où le domaine forestier couvre 51% du territoire de la région, pour des services offerts avoisinants 6% du PIB régional. C'est la première région en Italie à avoir mis en place un plan régional pour les paysages, intégré à son plan d'aménagement du

38 - Le parlement européen, l'Europe et la forêt : Section V.19.1- une spécificité des pays méditerranéens, https://www.europarl.europa.eu/workingpapers/agri/s5-19-1_fr.htm?textMode=on

39 - Analyse comparée de quelques écosystèmes forestiers méditerranéens et modalités de leur exploitation durable, Mr Abdelhamid KHALDI, actes de la session plénière solennelle, Académie Hassan II des sciences techniques, Rabat 2020.

40 - Particuliers et communales sans convention avec l'Etat.

41 - Abdelhamid KHALDI, Analyse comparée de quelques écosystèmes forestiers méditerranéens et modalités de leur exploitation durable, actes de la session plénière solennelle, Académie Hassan II des sciences techniques, Rabat 2020.

42 - FAO et PNUE. 2020. La situation des forêts du monde 2020. Forêts, biodiversité et activité humaine. Rome. <https://doi.org/10.4060/ca8642fr>.

43 - Une maison d'hôtes, une écolodge, un terrain de camping de 30 tentes pouvant accueillir jusqu'à 120 personnes et un réseau de sentiers de randonnée.

territoire⁴⁴. Cette approche s'appuie sur l'aménagement des paysages à l'échelle régionale pour répondre à des objectifs environnementaux, économiques et sociaux : développement rural, protection des bassins versants, conservation de la biodiversité, développement du tourisme et de la culture, production des services écosystémiques (châtaignes, noix, noisettes et olives) et s'inscrit de ce fait dans un cadre plus général de l'aménagement du territoire.

Les fonds forestiers nationaux (FFN)

Les FFN jouent un rôle primordial dans le financement de la gestion durable des écosystèmes forestiers. Les forêts du sud et de l'est de la Méditerranée sont particulièrement concernées (Liban, Turquie, Tunisie et Maroc). Ce sont des mécanismes institutionnels qui ont pour objectif de faciliter le financement, à long terme, des projets relatifs au changement climatique, à la conservation de la biodiversité et à la réduction de la dégradation des écosystèmes forestiers, tout en prenant en compte les services socioéconomiques que ces écosystèmes apportent aux populations riveraines.

Les sources de financement peuvent être des taxes, mais également, des donations. Au Maroc, le fonds forestier national représentait, en 2016, 70% du budget alloué à l'administration des eaux et forêts et il a permis de reboiser plus d'un million d'hectares depuis les années 1950. En 2020, les crédits au profit de ce fonds sont d'un montant global de 650 millions de DH⁴⁵. En réalité, le FFN représente un instrument garantissant une stabilité en matière de disponibilité des fonds et permet une meilleure planification budgétaire.

Source : « *Les fonds forestiers nationaux : des mécanismes adaptés aux défis d'aujourd'hui. Tour d'horizon de la situation de quatre pays du sud et de l'est de la Méditerranée : Liban, Maroc, Tunisie et Turquie* ». *Revue forêt méditerranéenne* t. XXXVII, n° 3, septembre 2016.

1.3 Des engagements internationaux en faveur de la préservation et la restauration des écosystèmes forestiers marocains

La communauté internationale s'est engagée activement pour établir un cadre normatif mondial relatif à la préservation et la restauration des écosystèmes forestiers. Plus de 20 accords internationaux ont été signés en la matière et plus de 40 organismes intergouvernementaux œuvrent dans ce domaine⁴⁶. Le Maroc a signé et ratifié les principales conventions internationales et régionales en lien avec l'environnement et le développement durable⁴⁷.

L'engagement des collectivités territoriales à l'échelle mondiale en matière de protection du patrimoine forestier a été formalisé en 1992 lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED), tenue à Rio de Janeiro (Sommet de la Terre) et a permis l'adoption par les Etats-membres de « l'Agenda 21 » et la création du Forum des

44 - FAO, 2018. La situation des forêts du monde 2018. Les forêts au service du développement durable. Rome. <https://www.fao.org/publications/card/en/c/I9535FR/>

45 - Projet de performance (Pdp) 2020, département rural, eaux et forêts.

46 - Revue de la gendarmerie royale, trimestriel d'information n°72, dossier « la gendarmerie royale, acteur engagé dans la protection du patrimoine forestier », mai-juin 2022.

47 - Rapport final de la SNDD 2030, département de l'environnement.

Nations unies sur les forêts (FNUF) à partir de 2000. L'objectif étant, entre autres, de renforcer la coopération internationale décentralisée dans ce domaine.

En outre, le Maroc a signé et ratifié, depuis 1992 la Convention sur la diversité biologique (CDB)⁴⁸ qui engage les Etats-membres à conserver et utiliser des ressources biologiques et génétiques de manière durable ainsi qu'à atteindre les 20 objectifs mondiaux pour la biodiversité⁴⁹. Dans ce cadre, la majorité des pays signataires, y compris notre pays, n'ont pas réussi à atteindre les différents objectifs, selon le bilan final des Nations unies de 2020⁵⁰. En 2022, un nouveau cadre mondial de la biodiversité, inspiré de l'Accord de Paris pour le climat, a été mis en place⁵¹ (COP 15 sur la biodiversité) afin de renforcer l'usage durable des espèces, des services écosystémiques, de la sylviculture, *etc.* Cet accord, peu contraignant au demeurant, incite les nations à redoubler d'efforts pour accroître la responsabilité sociale des entreprises en matière de réduction de l'empreinte carbone, en participant à des programmes de reforestation et d'agroforesterie en faveur des populations et des producteurs locaux.

Il convient de signaler que le classement le plus récent des pays selon l'indice de performance environnementale (2022) place le Maroc à la 164^{ème} position (sur 180 pays)⁵². Cela indique que, malgré les efforts entrepris, le Maroc est encore loin d'atteindre les objectifs de développement durable. Il convient de noter que cet indice repose sur l'analyse de 40 indicateurs de performance liés au changement climatique, à la santé environnementale et surtout à la vitalité des écosystèmes dont les forêts.

48 - Dans ce cadre, le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques des plantes, animaux, *etc.*, adopté en 2010, est le principal accord international sur la biodiversité.

49 - Pour répondre à ses engagements, le Maroc a mis en place une Stratégie et un Plan d'Action National de la Biodiversité (SPANB – 2016-2020).

50 - Cinquième édition des perspectives mondiales de la biodiversité, UN : <https://www.cbd.int/gbo/gbo5/publication/gbo-5-fr.pdf>

51 - L'objectif général est d'inverser le déclin de la biodiversité d'ici 2050 avec 4 grands objectifs, 23 cibles et des mécanismes de planification Et de suivi des indicateurs à utiliser (<https://www.carbone4.com/analyse-cop15-biodiversite>).

52 - <https://epi.yale.edu/downloads/epi2022report06062022.pdf>

2. ... avec une forte valeur sociale et environnementale et un potentiel considérable pour la valorisation des ressources forestières

2.1 Un rôle environnemental déterminant dans la régulation des ressources en eau, du climat, la protection de la biodiversité et la résilience face au dérèglement climatique

Dans un contexte marqué par la rareté d'eau et de sécheresses récurrentes, la valeur écologique des écosystèmes forestiers peut être considérée plus importante que leur rentabilité économique. Cette valeur se mesure par la capacité de ces écosystèmes à préserver la biodiversité, stabiliser les sols et lutter contre l'érosion dans les bassins versants et les barrages.

Ces écosystèmes jouent un rôle tampon aussi bien vis-à-vis des températures extrêmes que pour l'humidité de l'air et la force des vents. Ils assurent des rôles tout aussi importants pour préserver la diversité de la flore et facilitent la migration des espèces animales. S'agissant de la régulation des cycles de l'eau, les pluies sont plus importantes en forêt qu'au niveau des terrains non-boisés. Les racines augmentent la capacité de rétention du sol et l'eau qui percole de la surface, alimente les nappes phréatiques.

Importance de créer des écosystèmes forestiers urbains

Le Programme mondial des villes forestières a été lancé en 2018 par les Nations Unies, pour opérationnaliser l'objectif de développement durable n°11 en lien avec la création par les villes des forêts urbaines et péri-urbaines, pour profiter de leur valeur environnementale et en faire des espaces inclusifs, résilients et soutenables. Dans ce sens, 138 villes à travers le monde (dont 18 méditerranéennes)⁵³, sont reconnues par l'ONU comme étant des villes forestières qui mettent en avant leurs engagements en matière de développement durable et de sauvegarde de l'environnement.

Pour construire une forêt urbaine, les villes se sont appuyées sur des méthodes classiques, telles que la plantation et la sylviculture traditionnelles. Cependant, il existe des méthodes innovantes notamment **la méthode Miyawaki**⁵⁴ utilisée au Japon, et qui s'appuie sur trois étapes de construction de forêts. D'abord, choisir les essences indigènes à planter et qui ne nécessitent aucune intervention humaine pour se développer. Ces essences sont réparties en trois strates de végétation (arbustes, arbres moyens et grands arbres) dans chaque mètre. Ensuite, avoir une qualité de sol optimale pour faciliter le bon enracinement des jeunes arbres et plants. En dernier lieu, il faut planter aléatoirement et densément, pour recréer les conditions de croissance naturelle.

Concernant la régulation du climat, les forêts constituent le deuxième puits de carbone après les océans. Au Maroc, selon la stratégie « bas carbone à long terme Maroc 2050 »⁵⁵, la forêt

53 - <https://treecitiesoftheworld.org/>

54 - <https://www.minibigforest.com/notre-mission/la-methode-miyawaki/#:~:text=Sur%20ce%20principe%2C%20la%20m%C3%A9thode,de%20taille%20moyenne%2C%20grand%20arbre.>

55 - Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable, rapport 2021 : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/MAR_LTS_Dec2021.pdf

marocaine constituait, en 2014, un puits de carbone séquestrant environ 2 Millions de tonnes de CO₂. Toutefois, la dégradation continue des écosystèmes forestiers nationaux impacte cette régulation.

Dans le même sens, le Royaume a actualisé en 2021 sa contribution déterminée au niveau national (CDN)⁵⁶ afin de poursuivre les objectifs d'atténuation et d'adaptation au climat en fonction des capacités nationales, dans le cadre du respect de l'accord de Paris. La CDN-Maroc s'articule autour de 61 projets d'atténuation dans 7 secteurs dont la foresterie, et propose un ensemble d'objectifs sectoriels de renforcement de la résilience du pays face au dérèglement climatique à l'horizon 2050.

A l'échelle territoriale, l'arganeraie par exemple, joue un rôle-clé dans la gestion du cycle de l'eau au sein du territoire du Souss-Massa où l'agriculture intensive est dominante. La réserve de l'arganeraie, reconnue comme «réserve de la biosphère» en 1998, se place entre les zones de production d'eau et les zones d'usage agricole (plaines du Souss, d'Essaouira, de Sidi Ifni et de Guelmim). Cet écosystème facilite la régulation des flux hydriques et contribue à la résilience contre les phénomènes climatiques extrêmes comme les inondations. L'arganier facilite le transport de l'eau entre la zone de production en altitude et la zone d'usage pour l'agriculture et même pour l'approvisionnement des villes avoisinantes en eau potable.

La répartition de l'espace entre les habitations, les différents usages de l'arganeraie et la collecte des eaux pluviales expriment un mode de gestion particulier et durable ; *les igoudars*⁵⁷, qui permettent aux populations dépendantes de cet écosystème de stocker l'eau via des réseaux de citernes (eau potable et abreuvement des troupeaux)⁵⁸.

2.2 Une forte contribution à la sécurité énergétique et à l'approvisionnement en services écosystémiques

Les écosystèmes forestiers fournissent toutes sortes de produits et services : approvisionnement en bois, en produits non-ligneux tels que le liège, les champignons, les plantes aromatiques et médicinales, *etc.* ; et en bioénergie forestière (biomasse brûlée).

Au Maroc, la cédraie de l'Atlas est la principale source de bois d'œuvre au Maroc. Elle offre différents services, notamment le bois de construction et combustibles ligneux pour les besoins domestiques (chauffage, cuissons, *etc.*), l'alimentation du bétail et les produits forestiers non ligneux⁵⁹.

56 - Royaume du Maroc, contribution déterminée au niveau national – actualisée, juin 2021.

57 - Abderrahmane AITLHAJ, l'arganeraie, une forêt endémique singulière (protection, développement, plantations), actes de la session plénière solennelle, Académie Hassan II des sciences techniques, Rabat 2020.

58 - Audition de Mr Abderrahmane AITLHAJ, Expert dans les écosystèmes forestiers de l'Arganier, du 04 mai 2022 au CESE.

59 - Omar MHIRIT, la cédraie marocaine : protection et développement durable, actes de la session plénière solennelle, Académie Hassan II des sciences techniques, Rabat 2020.

Services écosystémiques de la cédraie de l'Atlas

- Production de bois : 78% à 82% de la production nationale
- Travail : 9.450.000 homme-jour/an
- Revenu annuel moyen : 353.4 M DH/an
- Consommation de bois de feu par foyer : 10 tonnes/an
- Le ramassage du bois de feu est gratuit, mais il est exigeant en temps (efforts principalement pour les femmes rurales et les enfants)
- Production forestière non ligneuse : fourrages, lichens, fleurs, champignons, plantes aromatiques et médicinales, miel, chasse, pêche
- Espace pastoral : 425.000 ha (9%)
- Revenu d'élevage/ménage usager : 38% à 45% du revenu agricole total.

Source : Omar MHIRIT, *la cédraie marocaine : protection et développement durable, session plénière solennelle de l'Académie Hassan II des sciences et techniques, 2020.*

S'agissant de la subéraie, la production de liège s'est établie à 94.000 m³ en moyenne annuelle (2012 à 2017), sur une superficie de 15.569 ha. La forêt Maâmora contribue à plus de la moitié des volumes de liège récolté. Il est à signaler que le mode d'exploitation de cette forêt n'a pas été modifié depuis 1951⁶⁰. La production de bois est destinée essentiellement à la production de pâte à papier. Le tiers de cette production est commercialisée au niveau national pour différents usages tels que la confection de charpentes, de serres, etc.⁶¹ A noter que l'usine Cellulose du Maroc de Sidi Yahya du Gharb, dont les besoins en bois s'élevaient à 400.000 m³/an⁶², a cessé de fonctionner depuis 2013.

Produits forestiers non ligneux de l'écosystème forestier de la Maâmora

- Apiculture : production de miel estimée à environ 1.000 tonnes/an
- Glands doux : en moyenne 3.000 tonnes récoltés par an, prix 10 DH/kg
- Ecorce à tanin à base d'Acacia : production estimée à environ 5.000 tonnes/an
- Truffes : surface d'environ 50 000 ha, prix de vente 50 à 70 DH/kg payé au collecteur.

Source : FAO, UNEP⁶³, 2015.

60 - Rapport annuel de la Cour des comptes au titre de l'année 2018, valorisation et régénération de la forêt du chêne liège.

61 - FAO, UNEP, rapport technique, Analyse de vulnérabilité au changement climatique du couvert forestier Forêt de la Maâmora (Maroc), Optimiser la production des biens et services par les écosystèmes boisés méditerranéens dans un contexte de changements globaux, 2015.

62 - Ibidem.

63 - FAO, UNEP, rapport technique, Analyse de vulnérabilité au changement climatique du couvert forestier Forêt de la Maâmora (Maroc), Optimiser la production des biens et services par les écosystèmes boisés méditerranéens dans un contexte de changements globaux, 2015.

2.3 Des économies locales basées essentiellement sur l'exploitation et la valorisation des ressources forestières

Les écosystèmes forestiers sont un vecteur de développement économique local et rural, notamment en termes de création de revenu et d'emplois. L'arganeraie, par exemple, représente un patrimoine naturel unique dans le sud-ouest du Maroc et joue un rôle essentiel dans la lutte contre la désertification. Elle s'étend sur une superficie de 830.000 hectares, où les arganiers évoluent depuis le littoral jusqu'à des altitudes de 1.400 à 1.500 mètres⁶⁴. Etant une espèce endémique, l'arganier requiert un savoir-faire ancestral pour l'exploitation de ses ressources⁶⁵.

Cet écosystème unique où s'installent des douars avec des populations qui pratiquent des activités agricoles et d'élevage, est constitué par un arbre à usages multiples dont l'ensemble des co-produits sont utilisés : le fruit de l'arganier, la pulpe pour l'alimentation du bétail, la coque pour le bois de feu, puis l'huile pour des usages alimentaire et cosmétique⁶⁶. L'interaction entre la gestion de l'arganeraie et la pratique de l'agriculture et de l'élevage représente un atout majeur pour cette région.

S'agissant du système de production, l'arganeraie est gérée de manière collective selon des pratiques transmises de génération en génération. Des institutions telles que l'*agdal*⁶⁷, permettent aux populations rurales, femmes et hommes, de vivre en harmonie avec l'arganeraie et d'exploiter ses ressources de manière durable.

64 - Audition de Mr Abderrahmane AITLHAJ, Expert dans les écosystèmes forestiers de l'Arganier, du 04 mai 2022 au CESE.

65 - Abderrahmane AITLHAJ, l'arganeraie, une forêt endémique singulière (protection, développement, plantations), actes de la session plénière solennelle, Académie Hassan II des sciences techniques, Rabat 2020.

66 - Audition de Mr Abderrahmane AITLHAJ, Expert dans les écosystèmes forestiers de l'Arganier, du 04 mai 2022 au CESE.

67 - Une institution traditionnelle de gestion de l'arganeraie, qui permet de gérer collectivement les ressources de cet écosystème (le pastorale, l'eau et l'arbre). L'Agdal permet la transmission des arbres par héritage.

La filière de l'arganeraie, système typique d'agroforesterie au Maroc

- Chiffre d'affaires de 1 milliard de dirhams
- Plus de 150.000 ménages concernés
- Presque 320.000 tonnes de fruits (selon les conditions climatiques, ces fruits produisent de 4.000 à 5.000 tonnes d'huile)
- Exportation en évolution depuis plusieurs années à hauteur de 1.400 tonnes d'huile d'argan par an
- 400 coopératives à majorité féminine
- 450 entreprises (essor du secteur privé depuis 2000)
- Autres filières liées à cet écosystème : tourisme rural et écologique, cortège floristique de l'arganier (*le tin, les lavandes ...*), production de miel, amandier, cactus, et les plantes aromatiques et médicinales
- Signature d'un contrat-programme en 2011, avec un coût global de mise en œuvre pour la période 2011-2020, estimé à 2,81 milliards de DH.

Il faut souligner que « l'agroforesterie est un système dynamique de gestion des ressources naturelles qui intègre des arbres dans les exploitations agricoles et le paysage rural et permet ainsi de diversifier et maintenir la production et d'améliorer les conditions sociales, économiques et environnementales de l'ensemble des utilisateurs de la terre⁶⁸ ».

Source : *auditions d'Abderrahmane AITLHAJ, expert dans les écosystèmes forestiers de l'Arganier, et de l'ANDZOA*

En conséquence, la législation forestière⁶⁹ accorde aux populations locales des droits d'usage des forêts domaniales, tels que l'accès aux parcours, la cueillette des fruits et le ramassage du bois mort⁷⁰. Il est à noter que l'arganeraie est soumise à un régime spécial de l'arganeraie prévoit des droits plus larges pour les populations dépendantes, notamment pour l'accès à l'utilisation du sol, à la coupe de branchages pour les clôtures et à l'extraction de sable et de pierrage⁷¹.

68 - Définition du World Agroforestry – ICRAF : <https://www.agroforesterie.fr/agroforesterie-definition/>

69 - Recueil des textes législatifs et réglementaires forestiers : <http://www.eauxetforets.gov.ma/Legislation/Reglement/Pages/Textes-Reglementaires.aspx>

70 - Domaine privé de l'État dans presque sa totalité.

71 - Rapport de développement humain (RDH 50), Omar MHIRIT, Faiçal BENCHEKROUN, les écosystèmes forestiers et périforestiers : situation, enjeux et perspectives pour 2025.

3. Les pressions climatiques et anthropiques accentuent la dégradation des écosystèmes forestiers

3.1 Une pluviométrie insuffisante et des sécheresses récurrentes

Les sécheresses récurrentes et les précipitations insuffisantes, que connaît le Maroc, ont considérablement perturbé l'équilibre hydrologique. Ce dérèglement climatique menace la viabilité des écosystèmes forestiers, leur biodiversité et les services qu'ils offrent, entraînant une dégradation qui peut parfois être irréversible et que l'activité anthropique ne fera qu'accroître. La régénération naturelle d'un écosystème forestier renforce son autonomie et sa résilience face aux changements climatiques, mais devient de plus en plus difficile en raison de l'insuffisance et du caractère non-régulier de la pluviométrie annuelle⁷².

Tout effort de reconstruction des écosystèmes forestiers dégradés, par la plantation d'arbres, requiert tout d'abord, la prise en compte d'un temps écologique (de 40 à 100 ans) qui ne doit pas être assujéti à des contraintes ou arbitrages liés aux mandats électoraux⁷³. De plus, il y'a lieu de considérer dans toute plantation, les projections des impacts du dérèglement climatique sur ces écosystèmes.

3.2 Des écosystèmes attaqués par des feux de forêts de plus en plus agressifs

Les incendies de forêt, qui sont plus fréquents et plus dévastateurs en raison du changement climatique, ont atteint un niveau sans précédent en été 2022 dans le sud du bassin méditerranéen. Les pays les plus touchés sont le Maroc, l'Espagne, la France, le Portugal, et la Grèce. Au nord du Maroc⁷⁴, ces feux ont entraîné l'évacuation de centaines de familles et la destruction de milliers d'hectares d'espace boisé. En 2022, 499 feux de forêts ont été gérés dans le cadre de la mobilisation interdépartementale, avec exceptionnellement, une superficie incendiée de 22.762 hectares⁷⁵. Il demeure important de signaler que même une faible surface incendiée (3000 hectares en 2021⁷⁶) peut avoir un impact considérable sur la reconstitution des écosystèmes dégradés.

Force est de constater qu'une montée en efficacité des interventions sur le terrain est enregistrée. Elle s'explique par les dispositifs mis en place par les différents départements concernés pour la gestion des feux de forêts, à la fois sur le plan de la surveillance, de veille et d'intervention, que sur le plan de la restauration des espaces forestiers incendiés⁷⁷. Dans ce cadre, le Royaume a mis en place, en 2016, le centre national de gestion des risques climatiques forestiers (CRCF), doté des dernières technologies d'analyse des risques des feux de forêts et de surveillance du

72 - Audition de Mr Abdeladim EL HAFI, Haut-Commissaire aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification HCEFLD et expert dans le domaine forestier, du 29 juin 2022 au siège du conseil.

73 - Ibidem.

74 - Provinces de Larache, Ouezzane, Tétouan, Chefchaouen, Taza et Al Hoceima.

75 - Centre national de gestion des feux de forêt à Rabat, visite des membres de la commission permanente chargée de la régionalisation et du développement rural et territorial du CESE, du 13-06-2023.

76 - Audition de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF), du 18-05-2022.

77 - Revue de la gendarmerie royale, trimestriel d'information n°72, dossier « la gendarmerie royale, acteur engagé dans la protection du patrimoine forestier », mai-juin 2022.

territoire, en faisant référence à l'intelligence artificielle. En faisant remonter les données relatives aux incendies en temps réel, l'intervention des autorités locales et des équipes de la Protection civile, des Forces armées Royales, de la Gendarmerie Royale et des Forces auxiliaires, et mieux coordonnée et plus efficace⁷⁸.

De grands efforts ont été également consacrés à la prévention des incendies de forêts, grâce aux campagnes de sensibilisation et à l'installation d'équipements dans les zones à risque. En 2020, 22 postes de vigie ont été construits et entretenus, 50 points d'eau ont été aménagés, 560 km de tranchées anti-feu ont été entretenues, et 1 400 guetteurs ont été recrutés pour surveiller et alerter les incendies de forêts.⁷⁹ Il convient de noter que le Maroc dispose de cinq avions bombardiers d'eau (Canadair CL-415) mis à la disposition de l'armée de l'air⁸⁰.

Au sujet de la réglementation des feux de forêts (de 1917), la Cour des comptes a mis en évidence que les textes relatifs à la lutte contre les incendies de forêts sont très anciens, et ne sont pas adaptés aux conditions actuelles et comportent des sanctions inappropriées⁸¹.

3.3 Une surexploitation excessive des écosystèmes forestiers marocains

Les écosystèmes forestiers subissent, au fil des décennies, une dégradation très importante. Si ce rythme persiste, les conséquences au plan écologique, ainsi qu'au plan économique et social, seront graves⁸².

La surexploitation des ressources forestières est la première source de dégradation du capital forestier national, entraînant le sur-prélèvement d'environ 3 millions de tonnes de bois de feu par an et dépassant largement la capacité des écosystèmes nationaux⁸³. Cela est très souvent imputé à la collecte et à la commercialisation illégales⁸⁴, mais en réalité, la collecte de bois de feu est une activité courante pour la majorité des ménages ruraux pour la cuisson et le chauffage ainsi que pour les utilisations publiques (fours, bains collectifs, etc.). Il est également important de noter que la quantité de bois mort présente dans les forêts marocaines reste dérisoire par rapport à cette surexploitation du bois de feu.

Le surpâturage représente la deuxième cause de dégradation des écosystèmes forestiers, dans la mesure où il menace les espèces végétales et la biodiversité. Selon l'administration chargée des eaux et forêts, la surexploitation fourragère est deux à trois fois supérieure à la capacité nationale. En plus des parcours non-contrôlés qui dégradent le sol et empêchent la croissance des arbustes, le tassement du sol et l'alimentation du bétail, surtout en période de sécheresse, ne favorisent guère la régénération naturelle des arbres, ni la sauvegarde de la biodiversité.

78 - Audition de Mr Abdeladim EL HAFI, Haut-Commissaire aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification HCEFLD et expert dans le domaine forestier, du 29 juin 2022 au siège du conseil.

79 - Département des eaux et forêts, bilan d'activités 2020.

80 - Audition de Mr Abdeladim EL HAFI, Haut-Commissaire aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification HCEFLD et expert dans le domaine forestier, du 29 juin 2022 au siège du conseil.

81 - Cour des comptes, rapport sur l'évaluation de la gestion des catastrophes naturelles de 2016.

82 - Audition de Mr Mohamed BENZYANE, Expert Senior en Aménagement et Gestion des Ressources Forestières du 11 mai 2022 au CESE.

83 - Audition de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF), du 18-05-2022.

84 - Les Suberaies marocaines face aux changements climatiques et actions anthropiques, Nadia MACHOURI, Université Mohammed V, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines, 2010. Chaire UNESCO « Gestion de l'Environnement et Développement Durable ».

La subéraie de la Maâmora en est une illustration frappante. Cette dernière subit une forte pression due au ramassage abusif de glands et de produits ligneux. La cueillette des glands se fait généralement avant la maturité des fruits, ce qui endommage les arbres et limite la régénération naturelle du chêne-liège. De plus, l'introduction d'essences exotiques à croissance rapide comme *l'eucalyptus* ou *l'acacia* a également contribué à la dégradation de cette forêt⁸⁵.

En ce qui concerne les défrichements, les subéraies sont particulièrement vulnérables, surtout celles de la région montagneuse notamment le Rif, en raison du développement de la culture du cannabis. De plus, les coupes illégales se poursuivent malgré les mesures prises par les autorités publiques. Cela occasionne un coût d'environ 250 millions de dirhams annuellement⁸⁶.

Quant aux écosystèmes forestiers situés à l'intérieur et à la périphérie des centres urbains, ils sont confrontés au double impact d'un processus d'urbanisation accéléré et parfois anarchique et d'une réglementation inadéquate de l'aménagement.

Réponses des participants sur « Ouchariko »

La majorité des répondants (84%) considèrent que l'état actuel du domaine forestier est dégradé, alors que seulement 10% affirment que nos écosystèmes forestiers sont préservés et valorisés. Environ 62% des participants au questionnaire considèrent que l'argan et le chêne-liège sont surexploités, tandis que plus de la moitié des répondants (56%) estiment, que l'exploitation des plantes aromatiques et médicinales reste excessive. Cependant, les champignons sont considérés comme peu exploités (37%) voire pas du tout exploités (24%) parmi les produits forestiers offerts.

4. Les réformes engagées pour le développement des écosystèmes forestiers demeurent insuffisantes

4.1 Un grand effort de réhabilitation et de restauration durant les trente dernières années

4.1.1 En matière d'aménagement et équipements forestiers

L'aménagement forestier au Maroc a connu une constante évolution⁸⁷. Avant 1970, les pouvoirs publics se sont préoccupés de la remise en état des peuplements forestiers dégradés et se sont focalisés sur la production soutenue en bois. Entre 1970 et 2002, la production ligneuse et pastorale ainsi que la régénération de l'espace boisé ont été favorisées. Depuis 2000, l'aménagement s'appuie de plus en plus sur la concertation avec les acteurs locaux et les populations usagères des écosystèmes forestiers, afin de conserver la biodiversité forestière, d'exploiter durablement les produits ligneux et non-ligneux et de prendre en considération les droits d'usage reconnus aux populations locales.

85 - Rapport annuel de la Cour des comptes au titre de l'année 2018, valorisation et régénération de la forêt du chêne liège.

86 - Rapport annuel de la Cour des comptes au titre de l'année 2018, valorisation et régénération de la forêt du chêne liège.

87 - <http://www.eauxetforets.gov.ma/DeveloppementForestier/Amenagement/Pages/Amenagement.aspx>

La gestion intégrée des écosystèmes forestiers nécessite une connaissance et une planification durable des ressources forestières à l'échelle nationale. Cela implique, en premier lieu, un diagnostic global du capital forestier et une description de son état actuel. Le Maroc a réalisé son premier inventaire forestier national (IFN) entre 1990 et 2005, dans le but de recenser les ressources forestières nationales et de les actualiser régulièrement (tous les dix ans)⁸⁸. Grâce à cette action indispensable, les pouvoirs publics disposent, depuis plusieurs années, de photographies aériennes couvrant plus de neuf millions d'hectares et de nombreuses cartes forestières numériques organisées selon le découpage cartographique de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC). L'évolution des formations forestières est enregistrée dans des bases de données dynamiques⁸⁹.

Les données issues de la télédétection spatiale, grâce à leur haute résolution, facilitent l'actualisation de l'IFN et permettent de suivre l'évolution des zones humides, des sites d'intérêt biologique et des aires protégées. Ces données, mises à la disposition des pouvoirs publics, contribuent à la gestion des risques liés aux feux de forêt et à la dégradation du couvert forestier (coupe, dépérissement, surpâturage, etc.). Elles permettent aussi de produire, dans le cadre du suivi des conventions internationales, un certain nombre d'indicateurs relatifs à la biodiversité et au bilan carbone, etc. Selon les dernières statistiques du Centre Royal de Télédétection Spatiale (CRTS)⁹⁰, le Maroc dispose de 143 cartes forestières à l'échelle 1/100.000, 30 cartes au 1/250.000 et 5 cartes au 1/500.000, soit une couverture de 73% du territoire national.

Quant aux équipements forestiers, un effort important a été consenti depuis 1991, avec l'adoption de nouvelles formes d'organisation des écosystèmes forestiers en adéquation avec les orientations politiques intégrant la dimension de développement humain. Les principaux équipements de base mis en place comprenaient la réhabilitation des chemins forestiers, la construction de plusieurs maisons forestières et l'équipement des unités forestières avec des moyens de communication modernes. En 2020, la longueur du réseau des chemins forestiers s'élevait à 22.480 kilomètres⁹¹.

4.1.2 En matière de reboisement

Le plan national de reboisement (PNR) élaboré en 1970 avait pour objectif de reboiser 660.000 ha à l'horizon 2020, avec un rythme annuel de 22.000 ha et des niveaux de production de 4m³/ha/an pour les conifères et 6m³/ha/an pour les *Eucalyptus*. Cet objectif n'a pas été atteint en raison notamment d'un appui insuffisant de la part des collectivités territoriales bénéficiaires et du manque d'engagement du secteur privé dans les actions de reboisement⁹². Pour rattraper ce retard, l'administration des eaux et forêts a élaboré, en 1997, le plan directeur de reboisement de 1.5 millions d'ha, à l'horizon 2025. Ce plan a permis l'instauration d'une approche intégrée impliquant les acteurs locaux concernés et ciblant les écosystèmes naturels fortement menacés au niveau écologique et socioéconomique, tels que l'arganeraie, la subéraie et la cédraie.

88 - Rapport de développement humain (RDH 50), Omar MHIRIT, Faïçal BENCHEKROUN, les écosystèmes forestiers et périforestiers : situation, enjeux et perspectives pour 2025.

89 - <http://www.eauxetforets.gov.ma/ForetsMarocaines/ForetsChiffres/Pages/Forets-En-Chiffres.aspx>

90 - <https://www.crts.gov.ma/thematiques/domaine-forestier/inventaire-forestier>

91 - Département des eaux et forêts, bilan d'activités 2020.

92 - Rapport de développement humain (RDH 50), Omar MHIRIT, Faïçal BENCHEKROUN, les écosystèmes forestiers et périforestiers : situation, enjeux et perspectives pour 2025.

Les réalisations en matière de reboisement, depuis les années 1950, s'élèvent à plus de 1.399.000 hectares. Force est de constater néanmoins que cette superficie ne couvre que 672.800, hectares en raison de pressions climatiques et anthropiques de plus en plus fortes.

Par ailleurs, une attention particulière est accordée à la régénération naturelle. En plus des plantations nouvelles pour les formations forestières relevant des régions du Sud, Sud-Est, Haut Atlas et Tadla Azilal qui représentent le tiers du programme national de reboisement, une superficie de 34.860 ha, concentrée principalement dans les régions du Moyen Atlas et du Sud-Ouest, a été mise en clôture⁹³.

Le plan d'action de la stratégie « Forêts du Maroc 2020-2030 » a prévu un programme de reboisement sur une superficie de 600.000 hectares s'est restreinte aux plans d'aménagement des différents écosystèmes forestiers. Ces plans ont été élaborés en concertation avec les populations riveraines⁹⁴.

S'agissant de la production des plants forestiers, près de 60 millions de plants ont été produits dans 87 pépinières au cours de la décennie 1990-2000. Le nombre de plants produits au titre de la campagne 2020-2021 est de 22 millions⁹⁵, dans la perspective d'atteindre 460 millions plants produits à l'horizon 2030. En lien avec la progression des programmes de reboisement, le centre d'amélioration des plants forestiers a participé, depuis plusieurs années, au développement de la recherche scientifique dans ce domaine afin d'améliorer la qualité des plants et la filière des semences forestières.

4.1.3 Pour le renforcement de la résilience au dérèglement climatique

Un dépérissement massif des écosystèmes forestiers a été constaté pour la première fois au Maroc à partir de 2001 et a été exacerbé par les sécheresses récurrentes et les pressions exercées par les riverains au niveau de la cédraie du Moyen Atlas (Ifrane, Azrou, Ain Leuh, *etc.*). Constatant ses effets délétères sur la santé des formations forestières, l'administration des eaux et forêts avait mis en œuvre, depuis 2007, une stratégie nationale de surveillance et de suivi annuel de la santé des forêts. Les acteurs locaux ont été appelés depuis lors, à coordonner le suivi des dommages liés au dépérissement forestier grâce à l'installation progressive (2007-2015) d'un réseau systématique de surveillance de la santé des forêts dans neuf régions forestières⁹⁶.

Le plan d'action de la stratégie « Forêts du Maroc 2020-2030 » prévoit d'augmenter le nombre de points de contrôle et de suivi de la santé des forêts de 1.450 points en 2020 à 1.950 en 2022. Des procédures de nettoyage, de traitement et de surveillance des peuplements en souffrance (chenille processionnaire, insectes défoliateurs, *etc.*), notamment le chêne-liège, le cèdre et le pin, ont également été implémentées en partenariat avec l'Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires (ONSSA).

93 - ANEF, rapport d'activités 2018.

94 - Audition de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF), du 18-05-2022.

95 - Ibidem.

96 - <http://www.eauxetforets.gov.ma/ProtectionForet/Sante/Pages/Santer.aspx>.

Dans ces efforts de lutte contre le phénomène d'érosion, le gouvernement a mis en place, en 1996, un plan national d'aménagement des bassins versants dans la perspective, à l'époque, de traiter 1.500.000 ha soit 75.000 ha par an sur une période de 20 ans, au niveau de 22 bassins versants prioritaires. A partir de 2020, avec la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie « forêts du Maroc 2020-2030 », des interventions biologiques et mécaniques ont été réalisées pour stabiliser l'érosion hydrique sur une superficie annuelle de 50.000 ha⁹⁷.

En outre, ce plan d'action prévoit de poursuivre la stabilisation des dunes, avec 1.220 hectares prévus pour 2022, sachant que 800 hectares de dunes ont été stabilisés en 2021⁹⁸.

4.1.4 Des perspectives de valorisation du potentiel productif des écosystèmes forestiers

La stratégie forêt du Maroc 2020-2030 accorde une grande importance à la valorisation du potentiel productif des écosystèmes forestiers et au développement des parcs nationaux, à travers l'élaboration d'un partenariat public-privé via la concession forestière. L'objectif est de concéder 100.000 ha d'eucalyptus déjà plantés et 20.000 ha de pin pour produire à terme 140.000 m³, pour répondre aux besoins nationaux et limiter le recours aux importations.

S'agissant de la valorisation des vocations des parcs nationaux, la stratégie Forêt du Maroc 2020-2030 prévoit une nouvelle classification du réseau des 10 parcs, tout en assurant la conservation de la biodiversité et la promotion de l'écotourisme, de la chasse et de la pêche. Ce classement s'appuie principalement sur un nouvel aménagement de chaque parc⁹⁹, organisé comme suit :

- Une zone appelée « cœur », située au centre du parc et bénéficiant d'une protection renforcée : Elle est destinée à abriter les espèces animales menacées ou en voie de disparition telles que le serval, le cerf, le mouflon, la gazelle de Cuvier. Ladite « zone cœur » occupe 20% de la superficie du parc national¹⁰⁰. L'objectif est de restaurer la faune sauvage en réintroduisant de nouvelles catégories d'espèces menacées ou disparues. Il est à noter qu'à l'inverse, la dimension préservation de la flore n'est pas considérée comme prioritaire dans la stratégie forêt du Maroc 2020-2030 ;
- Les infrastructures du parc seront installées à l'entrée de la zone « cœurs » avec un fort engagement du secteur privé pour aménager des espaces d'hébergement, de restauration et de commercialisation des produits de terroir et d'artisanat durable. L'objectif est d'amorcer l'écotourisme régional et de favoriser la participation de la population riveraine et du tissu associatif local à la gestion des parcs.

L'investissement consacré à la promotion de l'écotourisme se focalise sur la mise en valeur des particularités naturelles et culturelles propres à chaque parc. L'objectif est de commercialiser une offre touristique qui enrichit l'expérience des visiteurs grâce à la découverte des parcours naturels guidés, des parcours équestres, des randonnées, des dégustations des produits de terroir, des parcours floraux, entre autres activités.

97 - Département des eaux et forêts, bilan d'activités 2020.

98 - Audition de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF), du 18-05-2022.

99 - Démarrage par le parc d'Ifrane

100 - Audition de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF), du 18-05-2022.

4.2 Des modes de gouvernance encore peu opérationnels et peu efficaces

4.2.1 Une gestion focalisée sur la protection du foncier

Le domaine forestier représente un domaine privé de l'État et, en tant que tel, il jouit d'une protection accrue en comparaison avec le système agricole¹⁰¹. Le maintien de la sécurisation du domaine forestier assure la préservation et la régénération naturelle des espaces boisés.

L'État a accordé une attention particulière à ce volet dans la politique forestière engagée depuis l'indépendance du pays. Durant les dix dernières années, un progrès notable a été enregistré avec la délimitation de 88% du domaine forestier¹⁰². Cette délimitation permet d'assurer la protection nécessaire du domaine forestier en veillant à interdire l'appropriation des terrains forestiers pour des lotissements urbains. Elle permet de clarifier les statuts des terres faisant partie de ce domaine et d'assainir les relations entre les différentes parties prenantes.

Cependant, il existe trois exceptions quant à l'appropriation des terrains forestiers : (a) l'occupation temporaire, (b) l'échange immobilier et (c) la distraction pour utilité publique¹⁰³. Dans le cadre des deux premiers cas, la loi 47-18 relative à la réforme des centres régionaux d'investissement (CRI), attribue aux commissions régionales unifiées d'investissement (CRUI) la mission d'émettre un avis sur les demandes d'échange immobilier des terrains forestiers destinés à la réalisation des projets d'investissement. Ces commissions sont également chargées de statuer sur les demandes d'occupation temporaire des parcelles relevant du domaine forestier et de déterminer les redevances y afférentes¹⁰⁴.

4.2.2 Une législation parfois inadaptée au regard des enjeux actuels

Le secteur forestier est régi par une trentaine de textes législatifs majeurs, notamment le dahir de 1917 concernant la conservation et l'exploitation des forêts, le Dahir de 1923 relatif à la chasse, le Dahir de 1934 portant création des parcs nationaux, le Dahir de 1969 sur la défense et la restauration des sols, et le Dahir de 1976 traitant de la participation des populations à l'économie forestière, entre autres¹⁰⁵. Il est à signaler que ce corpus législatif a connu des mises à jour ponctuelles à chaque fois que cela était nécessaire.

Toute modification avait pour but principal de préserver le patrimoine national et de reconnaître le droit d'usage des populations. Il demeure que la régulation de ces droits d'usage, tels que le pâturage, a privilégié une approche dite de conciliation plutôt qu'un partenariat intégré entre l'administration chargée des eaux et forêts, les ayants-droit et leurs représentants légaux¹⁰⁶.

101 - Audition de Mr Abdeladim EL HAFI, Haut-Commissaire aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification HCEFLD et expert dans le domaine forestier, du 29 juin 2022 au siège du conseil.

102 - Département des eaux et forêts, bilan d'activités 2020.

103 - Audition de Mr Abdeladim EL HAFI, Haut-Commissaire aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification HCEFLD et expert dans le domaine forestier, du 29 juin 2022 au siège du conseil.

104 - Atelier de travail sur le financement et le foncier avec les représentants du CRI de Fès-Meknès, du 27 juillet 2022 au CESE.

105 - <https://www.fao.org/forestry/15422-019971251977a177ec46e21da80295eea.pdf>

106 - Rapport annuel de la Cour des comptes au titre de l'année 2018, valorisation et régénération de la forêt du chêne liège (page 345).

4.2.3 Une gestion des droits d'usage basée sur la conciliation

Il est important d'opérer un distinguo conceptuel entre (a) le droit d'usage des services et produits écosystémiques forestiers par les populations de (b) la propriété de l'espace forestier dont les règles de gestion sont conçues pour sauvegarder la forêt comme patrimoine national. Plusieurs dispositions réglementaires ont été adoptées, notamment le recensement des usagers, la limitation des troupeaux pâturant en forêt, les restrictions relatives au ramassage du bois de feu, à la cueillette et l'exploitation des fruits et plantes aromatiques et médicinales, etc. Ces mesures ont suscité plusieurs revendications¹⁰⁷ et engendré un accroissement significatif du nombre de délits enregistrés.

Pour tenter de remédier à cet état de fait, les pouvoirs publics ont renforcé la coordination entre l'administration chargée des eaux et forêts et les autorités judiciaires, provinciales et locales, et ont mis en exécution les jugements définitifs prononcés annuellement. Il est à noter que le nombre des délits forestiers est passé de 14.250 durant la période 2013-2015 à 12.700 durant la période 2016-2018, puis à 10.800 délits durant la période 2019-2021, soit une baisse de 24%¹⁰⁸. Les pouvoirs publics s'efforcent, depuis plusieurs années, à mettre en place le mécanisme de compensation pour mises en défens des forêts domaniales¹⁰⁹, qui prévoit le versement d'une incitation financière¹¹⁰ (10 ou 15% des recettes des forêts collectées par les communes), aux populations titulaires de droits d'usage sur les forêts en contrepartie :

- du non-exercice, au niveau de zones forestières clôturées par des plantations, des droits de parcours, de cueillette des fruits/plantes, de ramassage du bois, etc. ;
- et de l'investissement de ces incitations financières dans des revenus alternatifs, tels que la commercialisation des produits forestiers et des huiles essentielles, l'achat d'aliments pour le bétail, la construction de points d'eau, etc.

L'initiative entreprise par l'Etat pour ce rachat temporaire des droits d'usage a été accompagnée par l'organisation des ayants-droits en coopératives ou associations sylvopastorales. Ce mécanisme de rachat s'appuie sur une implication très forte des populations concernées dans la préservation des écosystèmes forestiers (appelées « populations-protectrices ») avec un effet constant de sensibilisation sur l'importance écologique et économique des écosystèmes forestiers.¹¹¹

107 - Audition de Mr Abdeladim EL HAFI, Haut-Commissaire aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification HCEFLD et expert dans le domaine forestier, du 29 juin 2022 au siège du conseil.

108 - Audition de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF), du 18-05-2022.

109 - Adopté en 1999 et entré en vigueur en 2002.

110 - La stratégie forêts du Maroc 2020-2030 prévoit l'augmentation du montant de la compensation de 250DH/ha/an (en 2002) pour les espèces forestières à 1.000DH/ha/an et de 350DH/ha/an pour l'arganier (en 2002) à 1.100DH/ha/an. Elle prévoit également la réduction de la superficie éligible de 300 ha à 50 ha pour sauvegarder le maximum de périmètres et l'extension des bénéficiaires aux usagers des forêts au lieu des ayants droits.

111 - Audition de Mr Abdeladim EL HAFI, Haut-Commissaire aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification HCEFLD et expert dans le domaine forestier, du 29 juin 2022 au siège du conseil.

Par ailleurs et dans le but de valoriser les produits forestiers tels que le liège et l'huile d'argan, le Maroc s'est engagé, depuis 2003¹¹², dans la certification forestière¹¹³. Cette démarche permet d'améliorer la responsabilité sociétale des entreprises locales qui s'engagent à respecter les normes internationales de certification au profit d'une transformation pérenne et équitable des produits issus de la forêt¹¹⁴. Toutefois, il faut souligner, que depuis l'indépendance, une seule forêt de reboisement d'eucalyptus a été certifiée par « Eucaforest » (filiale de la CDG)¹¹⁵

La stratégie Forêt du Maroc 2020-2030 qui accorde beaucoup d'intérêt à la certification forestière à l'échelle locale, prévoit, l'élaboration de cahiers des charges rigoureux, auxquels les exploitants doivent se conformer.

4.2.4 Des instances de gouvernance à opérationnaliser

La création du Conseil national des forêts (CNF) et des conseils provinciaux des forêts (CPF) (1976) n'a pas donné les résultats escomptés¹¹⁶. L'objectif de la création du CNF était de contribuer à la mise en place de la politique du gouvernement en matière de développement économique des zones forestières et de parcours. Dans les faits, le CNF ne s'est réuni, qu'une seule fois en 2015 pour discuter du bilan de la mise en œuvre des différents plans forestiers.

En outre, le comité national de la biodiversité, créé en 1996 pour assurer le suivi de l'élaboration de la stratégie et du plan d'action national concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, n'est toujours pas pleinement opérationnel. Ce comité ne dispose, à ce jour, ni d'un cadre réglementaire approprié, ni d'un système d'information intégré permettant le recensement des espèces et le suivi de la biodiversité¹¹⁷.

Il convient également de souligner que la protection de l'environnement a nécessité la mise en place, par les autorités publiques, en plus des actions de sensibilisation et d'encadrement, des mesures de constatation des infractions en matière d'environnement. A cet égard, des corps d'agents verbalisateurs¹¹⁸ ont été créés. Toutefois, le rapport de la Cour des comptes sur les aires protégées (2020) mentionne que l'effort de coordination entre ces agents et la police judiciaire demeure insuffisant.

4.2.5 Une intervention encore peu impactante des collectivités territoriales

Le Dahir de 1976 relatif à l'organisation de la participation des populations à l'économie forestière (1976) a introduit la participation des collectivités territoriales dans la gestion des écosystèmes forestiers. Il leur permettait de recouvrer les bénéfices émanant de l'exploitation des ressources forestières, à condition qu'au moins 20% de ces recettes soient dédiées au reboisement. Cette

112 - Audition du Fonds Mondial pour la Nature (WWF section marocaine), atelier international du 20 juillet 2020 au siège du CESE.

113 - Selon la FAO, la certification forestière est un système de labellisation visant à encourager une gestion forestière responsable et apporte une plus-value aux produits forestiers. Elle permet d'offrir de nouvelles perspectives aux investisseurs et aux populations dépendantes, tout en contribuant à la fois à la préservation des ressources forestières, des sols et de la biodiversité, à la pérennisation des matières premières et à la promotion des économies rurales. <https://www.fao.org/sustainable-forest-management/toolbox/cases/case-detail/fr/c/240640/>

114 - Entretien avec Mr Paul Éric JARRY, Directeur Général de Phyt Prod, du 27 décembre 2022 à Casablanca.

115 - Audition de Mr Ali AGHNAJ, expert dans le domaine de la gestion et la conservation des ressources naturelles, du 20 avril 2022 au CESE.

116 - Rapport annuel de la Cour des comptes au titre de l'année 2018, valorisation et régénération de la forêt du chêne liège.

117 - Rapport de la Cour des comptes sur « l'évaluation de la gestion des parcs nationaux », 2020.

118 - Agents forestiers, police de l'environnement, police de l'eau, agents de l'administration des douanes et agents des collectivités territoriales.

disposition a été modifiée en 2009 : les 20% sont désormais réaffectés au fonds national forestier (FNF) pour soutenir des actions de conservation et de développement socioéconomique des forêts¹¹⁹.

La loi organique 111-14 relative aux régions stipule que la préservation des écosystèmes forestiers est une compétence partagée entre l'État et les régions (article 91). Le processus de régionalisation avancée a renforcé le rôle des collectivités territoriales dans le développement durable et la protection de l'environnement. D'une part, elles contribuent directement à la réalisation des plans de développement territoriaux (PDR/PDP/PAC) et, d'autre part, elles participent à la protection de l'environnement et à la gestion des parcs régionaux par la mise en œuvre et le co-financement des programmes sectoriels à l'échelle locale dans le cadre de la contractualisation Etat-régions.

Les régions forestières doivent ainsi s'adapter aux exigences de la régionalisation avancée. Dans ce contexte, la stratégie « Forêts du Maroc 2020-2030 » prévoit la mise en place d'instances régionales des forêts et de conseils communaux forestiers, qui réuniront tous les acteurs locaux et statueront sur les divers aspects de la gestion des forêts. Pour soutenir leur action, des groupements d'usagers, composés d'associations pastorales et de coopératives (structures traditionnelles), seront créés pour organiser la population autour d'intérêts locaux communs. De plus, un nouveau corps d'animateurs territoriaux sera mis en place pour assurer le recensement des usagers, leur engagement et la médiation¹²⁰.

L'exemple des aires protégées est représentatif du lien entre la gouvernance du domaine forestier et l'aménagement du territoire. A noter que les composantes d'aménagement et de conservation durable des aires protégées ne sont pas prévues dans les textes relatifs à l'aménagement du territoire, ni dans ceux de l'urbanisme. La loi n° 22-07 relative aux aires protégées ne prévoit pas non plus de mécanismes de collaboration entre les différents intervenants, ni des modalités de gestion intégrée au niveau des plans d'aménagement et de gestion des parcs nationaux¹²¹. Les parcs nationaux, qui sont les aires protégées les plus fréquentées par les touristes, risquent de ce fait, de subir une menace pour leur biodiversité forestière et leur conservation durable en cas de maintien de la situation actuelle. Il est donc nécessaire de réviser le modèle actuel de gestion de ces espaces.

4.2.6 La recherche scientifique indispensable au développement et à la valorisation des écosystèmes forestiers marocains

Conscients de l'importance de mettre en place un système de recherche scientifique qui répond aux défis de la gestion durable des écosystèmes forestiers, les pouvoirs publics ont créé, en 1926, le centre innovation, recherche et formation (CIRF)¹²². Cette instance se charge de l'analyse de l'état des lieux du domaine forestier (écosystèmes et filières) et du développement des techniques innovantes au profit de la culture et la préservation des cédraies, des subéraies et de l'arganeraie.

119 - Selon le bilan d'activités du département des eaux et forêts (2020), ce fonds a réalisé en 2020, des recettes de l'ordre de 1.803.329.141,22 dhs avec une faible régression enregistrée comparée à l'année 2019 avec un montant des recettes de l'ordre de 2.026.691.911,58 dhs.

120 - Audition de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF), du 18-05-2022.

121 - Rapport de la Cour des comptes sur « l'évaluation de la gestion des parcs nationaux », 2020.

122 - <http://crf.eauxetforets.gov.ma/centre-de-recherche-forestiere/>

Dans la même logique, l'école nationale forestière d'ingénieurs (ENFI) a été créée en 1968 pour former les ingénieurs forestiers et contribuer à la recherche forestière (biodiversité, préservation/valorisation des ressources, lutte contre la désertification/érosion, réserves naturelles, etc.) en prenant compte les dimensions économiques et sociaux¹²³.

En 2020, la Cour des comptes¹²⁴ a révélé que la recherche scientifique au profit du développement des parcs nationaux ne prévoit aucun plan d'action ni de programme de développement adapté. La recherche scientifique est tributaire des objectifs ponctuels des chercheurs et des universités. L'institution a ainsi recommandé la création d'une base de données regroupant les différents travaux réalisés jusqu'à présent pour orienter et encadrer les recherches dans le domaine forestier.

Réponses des participants sur « Ouchariko »

La surexploitation des ressources forestières ressort, selon les répondants, à 61% comme le principal facteur à l'origine de la dégradation du domaine forestier national, suivi des changements climatiques à hauteur de 53% et de l'urbanisation mal contrôlée à 48%. Par ailleurs, plus de la moitié des répondants affirment que les principales mesures de valorisation du domaine forestier national consistent à exploiter rationnellement les arbres forestiers et à valoriser les parcs nationaux.

Les répondants au questionnaire considèrent, en outre, que les modes de gestion et la réglementation obsolète constituent respectivement, à hauteur de 42% et 34% les principaux facteurs de dégradation des écosystèmes forestiers.

5. La nécessité de protéger nos écosystèmes forestiers et de valoriser les ressources forestières au profit des populations dépendantes et des territoires

Partant du diagnostic, le CESE met l'accent sur l'importance d'une vision concertée et partagée entre les différents acteurs et parties prenantes concernés, notamment la population locale. La finalité en est de transformer le domaine forestier en un espace résilient, mobilisateur d'investissements durables, promoteur de filières porteuses et générateur d'alternatives économiques viables au profit des populations locales.

Pour ce faire, il est recommandé de mettre en œuvre un ensemble de mesures-clés, regroupées en 3 axes, notamment les suivantes :

Protéger et réhabiliter les écosystèmes forestiers à travers :

- 1- La réhabilitation des écosystèmes forestiers par :
 - Le passage progressif du droit d'usage accordé aux populations locales à une récupération par l'Etat de ce droit, dans toutes les aires protégées, en proposant des alternatives économiques aux populations concernées ;

123 - <https://enfi.ac.ma/>

124 - Rapport de la Cour des comptes sur « l'évaluation de la gestion des parcs nationaux », 2020.

- Le **reboisement**, grâce à :
 - L'organisation de campagnes nationales de plantation par les collectivités m civile, le secteur privé, *etc.* ;
 - L'identification du potentiel des espaces à reboiser, au niveau de chaque région, incluant les bassins versants à aménager prioritairement, en amont des barrages ;
 - La mobilisation des fonds existants (fonds vert climat, fonds d'adaptation au changement climatique, fonds de la biodiversité, *etc.*) et la promotion des investissements durables et des incitations fiscales aux entreprises impliquées dans le reboisement ;
 - Dans le cadre de la contribution déterminée au niveau national (CDN) du Maroc, l'augmentation du nombre et de la qualité des projets d'adaptation et d'atténuation spécifiques aux forêts nationales, éligibles à la finance climat ;
 - La révision des choix d'espèces de reboisement, notamment les espèces natives et les espèces végétales non arborées pour privilégier la régénération naturelle des cédraies, subéraies et de l'arganeraie ;
 - La rotation des espaces de pâturage durant l'été ou lors des périodes de sécheresses et la limitation de leur capacité de charge en déterminant un nombre restreint de têtes de bétail par hectare.

- 2- L'action **en conformité avec les obligations internationales** du Maroc en matière de biodiversité, en mettant en œuvre les mesures suivantes :
 - Augmenter progressivement la superficie des aires protégées de 3,76 % à 30% du domaine forestier d'ici 2050 ;
 - Classer et réglementer les 10 parcs nationaux, les 154 sites d'intérêt biologique et écologique, les espaces forestiers comprenant des zones humides, et les réserves de biosphère inscrites auprès de l'UNESCO ;
 - Reconnaître et soutenir les espaces de vie de la population, où la biodiversité a été préservée grâce aux bonnes pratiques de gestion des écosystèmes et des ressources forestières et procéder à leur classement dans le Registre international des nations unis (ICCA Registry), en tant qu'Aires et Territoires du Patrimoine autochtone et communautaire", mis en place par l'UICN ;
 - Créer des parcs urbains et élaborer des plans de développement, des programmes d'éducation à l'environnement, et de promotion culturelle et touristique y afférents.

Réviser la réglementation en vigueur et mettre en place une gouvernance intégrée et participative en :

- 3- Instaurant un **code forestier** qui :
 - Définit les droits et obligations de toutes les parties prenantes ;
 - Facilite la mise à jour des textes en vigueur ;
 - Établit les modalités de protection de la biodiversité, d'amélioration de l'état de santé des écosystèmes forestiers et de lutte contre les feux de forêts ;
 - Assure la sécurisation du domaine forestier en achevant la délimitation et l'immatriculation des surfaces restantes ;
 - Élargit la mission de l'instance régionale prévue dans la stratégie « Forêts du Maroc 2020-2030 », pour :
 - Favoriser la contractualisation entre les parties prenantes à l'échelle régionale ;
 - Adapter les plans de développement territoriaux (PDR/PDP/PAC) et les schémas régionaux d'aménagement du territoire, aux normes internationales et aux stratégies nationales de protection, de développement durable, de valorisation des écosystèmes forestiers et de certification forestière ;
 - Établir un mécanisme de suivi-évaluation intégré.
- 4- Renforçant l'**effectivité des instances de gouvernance** existantes et nouvelles prévues par la stratégie « Forêts du Maroc 2020-2030 », en adoptant les mesures suivantes :
 - Renforcer l'approche participative à travers l'engagement effectif des instances de gouvernance d'agir en partenariat avec les acteurs de la société civile pour mettre en œuvre et évaluer les plans d'action de préservation et de valorisation des écosystèmes forestiers programmés à l'échelle territoriale ;
 - Intégrer dans la composition de ces instances, en tant que membres ou observateurs, les universitaires, la société civile, les représentants des médias, *etc.* ;
 - Garantir la régularité des réunions, la publication des rapports, des bilans et des plans d'actions et de suivi-évaluation ;
 - Intégrer systématiquement, lors de la sélection et de la mise en place de projets d'investissement à l'échelle régionale, des critères de durabilité et des études d'impact sur les écosystèmes forestiers, conformément aux exigences de la loi relative à l'évaluation environnementale (49.17);
 - Développer une stratégie de communication et d'éducation à l'environnement sur la multifonctionnalité des écosystèmes forestiers et la modulation des usages excessifs.
- 5- Favorisant l'accès à l'**information** pour les populations dépendantes et les citoyennes et citoyens afin de renforcer la transparence dans la gestion et la protection des écosystèmes forestiers à travers :

- La mise en place d'un système d'information intégré et territorialisé ;
 - L'utilisation de l'intelligence artificielle dans le suivi de plantation, de surveillance et de lutte contre les feux de forêts, en s'appuyant sur l'expertise du secteur privé et le partenariat ;
 - La mise en place de programmes d'évaluation chiffrés des services écosystémiques et des coûts de régression des écosystèmes forestiers.
- 6- Encourageant **la recherche- développement-innovation** à travers :
- L'appui technique et financier :
 - Aux instances de recherche forestière ;
 - Aux startups pour la mise en place de projets innovants dans les domaines en lien avec la gestion et la valorisation forestières.
 - L'élaboration d'une base de données intégrée, regroupant l'ensemble des travaux de recherche réalisés dans le domaine forestier, en vue de cartographier les besoins à cibler et les opportunités à développer ;
 - Le développement, au niveau régional, dans le cadre de partenariat avec les universités, des projets de recherche sur les écosystèmes forestiers et leur biodiversité ;
 - La promotion de la sylviculture aussi bien pour les travaux de sol, l'économie d'eau, la valorisation des essences, la production de plants, l'exploitation du bois, ainsi que de l'agroforesterie en tant que meilleure alternative dans un contexte de faible pluviométrie et de sécheresses récurrentes.
- 7- Renforçant **les ressources humaines** à travers :
- Le développement des programmes de formation et d'accompagnement des différents acteurs nationaux et territoriaux spécialisés dans le processus de protection et de restauration des écosystèmes forestiers ;
 - L'amélioration des conditions de travail et de vie des agents et cadres forestiers ;
 - La spécialisation des cadres forestiers dans les domaines clés du métier, notamment en écologie, développement durable, élaboration et contrôle des plans de gestion, *etc.*

Valoriser les ressources forestières et développer des alternatives économiques en faveur des populations dépendantes et des territoires à travers les actions suivantes :

- 8- Garantir une utilisation optimale des écosystèmes forestiers, en fonction de leurs vocations, en impliquant les différents acteurs (privés, populations dépendantes, société civile et collectivités territoriales) et en définissant des critères durables et équitables d'accès et d'exploitation des ressources écosystémiques ;
- 9- Favoriser le développement **de concessions forestières** écoresponsables et transparentes pour le reboisement et l'agroforesterie ;

- 10- Encourager **la certification forestière en instaurant** un cahier des charges strict respecté par les parties prenantes et soumis à des contrôles réguliers, garantissant ainsi une meilleure traçabilité tout au long de la chaîne de transformation ;
- 11- Envisager la transformation du « **statut** » des arbres forestiers, dont les fruits ont une forte valeur économique et commerciale, en arbres fruitiers, tels que l'arganiculture dans le domaine privé ;
- 12- Assurer une répartition équitable des bénéfices, tout au long de la chaîne de valeur de la filière de l'arganiculture, en faveur des femmes rurales et des jeunes ;
- 13- Développer **l'écotourisme** dans les aires protégées, en prenant en compte leurs spécificités culturelles, territoriales et écologiques ;
- 14- Accompagner les groupements de populations dépendantes et les éleveurs, en :
 - Favorisant le développement de **l'économie sociale et solidaire** grâce à la promotion de projets locaux tels que l'artisanat, l'apiculture, la cuniculture, l'élevage, *etc.* ;
 - Octroyant des subventions du Fonds National Forestier (FNF) pour la promotion des projets de plantation d'espèces forestières fruitières (caroubier, arganier, arbousier, chêne liège) et des plantes aromatiques et médicinales (PAM) sur les terres privées et collectives ;
 - Établissant un système de paiement pour les services écosystémiques (PSE) en adéquation avec le volume d'exploitation des ressources forestières et son impact sur leur durabilité, afin de faire face aux pratiques de surpâturage et de surexploitation des arbres et des plantes à des fins diverses.

Annexes

Annexe 1 : liste des membres de la commission

Aabane Ahmed Baba	Ksiri Abderrahim (Rapporteur de l'auto-saisine)
Alaoui Nouzha	Laabaid Abderrahim
Benkaddour Mohammed (Président de la commission)	Mokssit Abdalah
Bencherki Abdelkrim	Mouttaqi Abdellah
Bensami Khalil	Riad M'Hammed
BoukhalfaBouchta	Rouchati Mina (Rapporteur de la commission)
Boujida Mohamed	Sijilmassi Tariq
Bouzaachane Ali	Ziani Moncef
Chahbouni Nour-eddine	Zidouh Brahim
Albert Sasson	Faher Kamalddine
Gaouzi Sidi Mohamed	Driss Elyazami
Ilali Idriss	Mohamed Benalilou
Lamrani Amina	Amina Bouayach

Liste des experts ayant accompagné la commission

Expert permanent au Conseil	Yasmina DOUKKALI
Expert permanent chargé de la traduction	Nabila DARIF

Annexe 2 : liste des auditions

<p>Départements ministériels et institutions nationales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Intérieur Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT) ; • Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable (point focal national de la biodiversité) ; • Agence Nationale des Eaux et forêts ; • Agence Nationale de Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier (ANDZOA) ; • Centre Régional d'Investissement de Fès-Meknès.
<p>Associations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Association des régions du Maroc (ARM) ; • Association Marocaine des Présidents des Conseils Communaux (AMPCC) ; • Association Marocaine des Présidents des Conseils Préfectoraux et Provinciaux (AMPCPP) ; • Alliance Marocaine pour le climat et le développement durable (AMCDD) ; • Comité marocain de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).
<p>Partenaires internationaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • WWF-section marocaine ; • FAO.
<p>Experts et professeurs universitaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mr EL HAFI Abdeladim ; • Mr AIT ALHAJ Abderrahim ; • Mr AGHNAJ Ali ; • Mr BENZEYANE Mohammed.

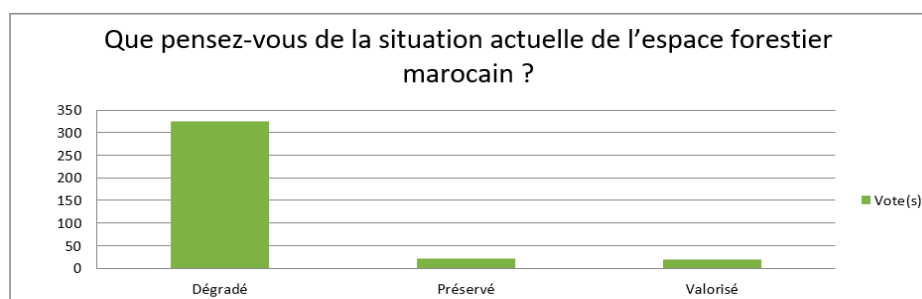
Annexe 3 : Résultat de la consultation citoyenne lancée

Dans le cadre de l'élaboration de son avis sur les écosystèmes forestiers du Maroc, le CESE a sollicité, du jeudi 8 décembre 2022 au mercredi 11 janvier 2023, la contribution des citoyen(e)s à travers sa plateforme « Ouchariko » et sur les différentes pages du CESE dans les différents réseaux sociaux. Le nombre d'interactions sur le sujet est de 96 625 dont 388 répondants au sondage et 534 commentaires postés sur les pages du CESE dans les différents réseaux sociaux

1- Résultat du sondage lancé sur la plateforme du CESE « Ouchariko »

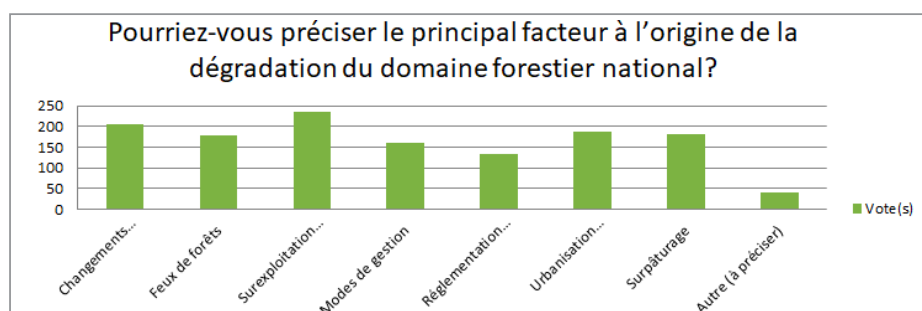
Les résultats du sondage font ressortir que la majorité des répondants (84%) considèrent que la situation actuelle du domaine forestier est dégradée tandis que seulement 10% estiment que nos écosystèmes forestiers sont préservés et valorisés.

Graphique 1 : situation actuelle de l'espace forestier marocain (en nombre de réponses)



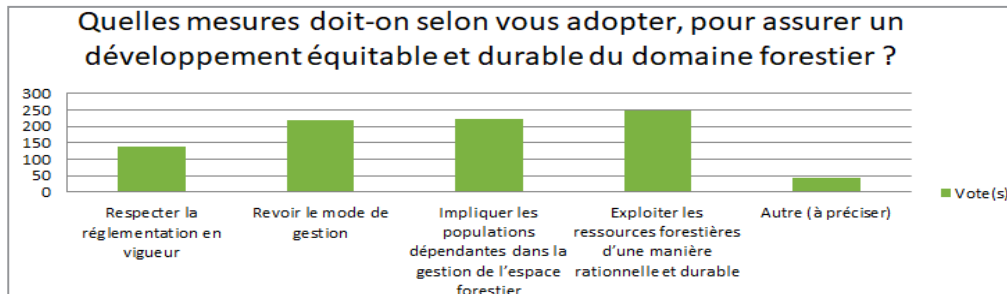
Par rapport au degré d'exploitation des ressources forestières, environ 62% des participants au questionnaire considèrent que l'argan et le chêne-liège sont surexploités. Pour les glands, le miel et les truffes, respectivement 46%, 32% et 29% des répondants considèrent qu'ils sont également surexploités. Plus de la moitié des répondants (56%) estiment que l'exploitation des plantes aromatiques et médicinales est excessive. Cependant, parmi les produits offerts, les champignons sont considérés peu (37%) voire pas du tout exploités (24%).

Graphique 2 : principaux facteurs de dégradation du domaine forestier national (en nombre de réponses)



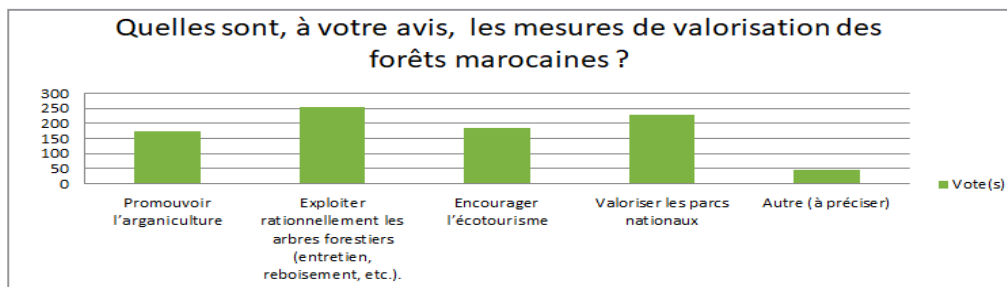
Quant aux principaux facteurs de dégradation du domaine forestier marocain (graphique 2), la surexploitation des ressources forestières ressort, selon les répondants, à 61% comme le principal facteur à l'origine de cette détérioration, suivi des changements climatiques à hauteur de 53% puis de l'urbanisation mal contrôlée à 48%. De plus, les répondants au questionnaire considèrent que les modes de gestion et la réglementation obsolète constituent respectivement, à hauteur de 42% et 34%, les quatrième et cinquième facteurs de dégradation des écosystèmes forestiers.

Graphique 3 : mesures de développement équitable et durable du domaine forestier (en nombre de réponse)



S'agissant du développement équitable et durable de ce domaine (graphique 3), 64% des répondants témoignent que la principale mesure à prendre est d'exploiter les ressources forestières d'une manière rationnelle. En parallèle, 58% des répondants affirment qu'il faut à la fois impliquer les populations dépendantes dans la gestion des écosystèmes forestiers et revoir les modes de gestion actuels. En revanche, seuls 35% considèrent que le respect de la réglementation en vigueur est une mesure importante à mettre en place.

Graphique 4 : mesures de valorisation des forêts marocaines (en nombre de réponses)



En guise de conclusion, plus de la moitié des répondants estiment que les principales mesures de valorisation du domaine forestier national (graphique 4) consistent à exploiter de manière rationnelle les arbres forestiers et à valoriser les parcs nationaux. De plus, près de 45% d'entre eux estiment qu'il est nécessaire de promouvoir l'arganiculture et stimuler l'écotourisme.

2- Conclusion des commentaires postés sur les réseaux sociaux

Plus de 70% des internautes ont confirmé que les principaux facteurs de dégradation du domaine forestier marocain demeurent la surexploitation humaine, les changements climatiques, l'urbanisation et les modes de gouvernance archaïques.

Près du tiers de ces commentaires ont porté sur les éléments qui constituent les principales mesures de développement et de valorisation des forêts marocaines à savoir, la promotion du reboisement, la révision des modes de gestion en impliquant les populations concernées et une exploitation rationnelle des ressources forestières.

Annexe 4 : plan d'action de la stratégie « Forêts du Maroc 2020-2030 »

Plan d'action	17 Programmes	Taux de réalisation jusqu'à 2022 (en %)
Axe 1	Créer un nouveau corps de +500 animateurs territoriaux	10%
	Faire émerger +200 Organismes Forestiers et animer les structures d'usagers (plans de développement forestiers communaux)	18%
	Mettre en place des mesures incitatives au profit des usagers grâce, entre autres, à l'amendement de l'arrêté relatif à l'octroi de la compensation de mise en défens du domaine forestier en concertation avec les associations des usagers ¹²⁵ : - Hausse du montant de la compensation de 250DH/ha/an pour les espèces forestières à 1.000DH/ha/an et de 350DH/ha/an pour l'arganier à 1.100DH/ha/an ; - Réduction de la superficie éligible de 300 ha à 50 ha pour sauvegarder le maximum de périmètres plantés ; - Extension des bénéficiaires aux usagers des forêts au lieu des ayants droits ; - Amélioration de la gouvernance des fonds issus de la compensation (contrat de partenariat, programme d'emploi, commission d'évaluation, etc.).	95%
	Adapter la gestion participative aux vocations (Parcs Nationaux et concessions forestières)	5%
	Promouvoir les amodiations de chasse auprès des associations et sociétés suivant le cahier des charges	65%
	Axe 2	Valoriser le réseau des 10 Parcs Nationaux, amorcer la filière écotouristique et organiser la chasse et la pêche
Axe 2	Conserver, valoriser la biodiversité et poursuivre la lutte contre la désertification à travers la réhabilitation de la faune et la gestion de la chasse et la pisciculture	38%
	Mettre en œuvre un programme de reboisement de 600.000 hectares avec contractualisation de la protection participative à travers les mesures incitatives mises en place	13%
	Développer le partenariat productif sur 120.000 ha d'Eucalyptus et de pin avec les concessions forestières	20%

125 - A la fin 2021, le nombre d'associations sylvo- pastorales déjà créées est de 188 avec 18.000 adhérents et le nombre de coopératives forestières (dont 20 groupements d'intérêt économique) est de 239 avec 15.000 adhérents. La superficie totale mise en défens a atteint 97000 ha (ANEF).

Axe 3	Externaliser le domaine pépinière vers le privé	90%
	Digitaliser le cœur de métier pour maîtriser le déploiement sur le terrain	20%
	Moderniser les techniques sylvicoles pour la réussite des reboisements	20%
	Mobiliser le personnel forestier par la mise à niveau des conditions de travail et la formalisation de la séparation des métiers (police des Eaux et Forêts, génie forestier, animation forestière)	10%
Axe 4	Structurer l'institution en agence	100%
	Adapter le cadre légal à travers une nouvelle « Loi Forestière »	80%
	Transformer les ressources humaines en distinguant les métiers en accompagnant la transition	20%
	Créer un pôle Formation & Recherche rapprochant les différents instituts en charge de la formation forestière (le Centre de Recherche Forestière, l'Ecole Nationale Forestière d'Ingénieurs et l'Institut Royal des Techniciens Spécialisés des Eaux et Forêts)	10%

Source : ANEF 2022

Conseil Economique, Social et Environnemental

1, angle rues Al Michmich et Addalbout, Secteur 10, Groupe 5
Hay Riad , 10 100 - Rabat - Maroc

Tél. : +212 (0) 538 01 03 00 Fax +212 (0) 538 01 03 50

Email : contact@cese.ma